

n° 9

Conseil Municipal de Lille

Séance du 22 Décembre 1970

Compte rendu analytique

(adopté à la séance du 26 Février 1971)

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. THIEFFRY est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ALLARD, ASTIE, BLANCHARD, BRIFFAUT, CAILLIAU, CAMELOT, COLICHE, CORDONNIER, DASSONVILLE, DE BECKER, DEFAUX, DERIEPPE, DERNONCOURT, FRISON, HENAU, HEURTEAUX, HUET, IBLED, M^{me} LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LERNOUT, LUSSIEZ, MIGLOS, ROMBAUT, THIEFFRY, M^{me} VANNEUFVILLE, M. VERSTRAETE.

Excusés ayant donné pouvoir : M. BOUTILLEUX, M^{me} DESCAMPS-SCRIVE, M. LEVY.

M. LE MAIRE — Avant d'entamer l'ordre du jour, je désire faire une communication au Conseil municipal au sujet des incidents regrettables provoqués en ville dans l'après-midi du 5 novembre par le monôme des étudiants.

Plusieurs personnes m'ont écrit. Les unes pour élever des protestations, les autres pour faire savoir qu'elles déposaient plainte aux fins de réparation des dommages causés : bris de glace, saupoudrage de plâtre sur les vêtements, etc...

Pourquoi écrit-on au Maire ? Parce que l'on croit communément que c'est le Maire qui détient tous les pouvoirs de police et qui les exerce en toutes circonstances. Les pouvoirs de police sont définis par la loi, notamment par l'article 97 du code municipal ; le Maire régleme par arrêtés ce qui intéresse le « bon ordre,

la sûreté, la sécurité et la salubrité publique » ce qui ne signifie pas que le Maire dispose toujours et d'une manière satisfaisante des moyens de faire respecter les dits arrêtés : à multiples reprises nous nous sommes plaints en haut lieu de l'insuffisance des effectifs de la police urbaine. Il nous est arrivé souvent d'attirer l'attention non seulement de M. le Préfet mais de M. le Ministre de l'Intérieur sur le fait qu'il devenait extrêmement difficile de faire respecter la sécurité des personnes et des biens en raison d'une police numériquement insuffisante. On doit savoir, une fois pour toutes, qu'il n'y a pas de police municipale mais une police d'Etat. Il y a à Lille une Direction de la Police, c'est le C.A.T.I. ; cette administration relève du Ministère de l'Intérieur et est placée sous la haute direction de M. le Préfet du Nord.

En ce qui concerne les scènes de désordre qui se sont produites le 5 novembre, je rappellerai tout d'abord qu'en 1968 j'avais élevé ici une protestation contre le fait que la ville avait été pratiquement mise en état de siège par la présence sur notre territoire de nombreuses unités de police, de C.R.S. et de gendarmerie alors que le Maire n'avait été, ni consulté, ni avisé. En réponse M. le Préfet du Nord m'avait fait savoir qu'il avait agi en application de l'article 107 du Code municipal qui dispose « que les pouvoirs qui appartiennent au Maire, en vertu de l'article 97 ne font pas obstacle au droit du Préfet de prendre pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles... toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ».

Cette année j'ai été avisé par une double communication téléphonique, l'une provenant de la Préfecture, l'autre du Commissaire divisionnaire, que je résume par ces mots : « consigne de laisser faire le monôme des étudiants à l'occasion de la Saint-Nicolas, sauf à agir s'il y avait plaintes de personnes victimes de délits ou si on enregistrait des actions répréhensibles ». Je ne pouvais qu'être d'accord avec ces mesures qui ne comportaient pas d'opérations « préventives » mais prévoyaient l'intervention en cas d'exactions.

C'est la manière dont les consignes ont été appliquées qui est discutable et qui a été sévèrement critiquée ; je reconnais que les interventions de la police se sont produites trop tardivement ce qui a eu naturellement pour conséquences les incidents que vous connaissez.

C'est cette communication que je devais faire au Conseil municipal. Elle rétablit les faits et elle informe sur les responsabilités que sont celles du Maire en l'occurrence.

M. HUET — J'ai entendu dire que les Lillois pensaient déjà à ce qui se passerait l'année prochaine et se demandaient quelle attitude il faudrait observer. Les uns pensent qu'il n'y a plus qu'à fermer boutique et à rester chez soi, les autres sont plutôt partisans de la manière forte et se déclarent prêts à défendre leurs biens. Je suis inquiet parce qu'il semble qu'on n'ait pas trouvé, jusqu'à présent, une juste mesure. Il y a deux ans, la Ville était véritablement mise en état de siège, il y avait une mobilisation générale de forces de police et cette année, par contre, leur intervention fut incontestablement trop tardive.

Vous avez évoqué à nouveau, M. le Maire, l'insuffisance des effectifs de police. Dans cet ordre d'idée, la presse a rendu compte en juillet d'un grave incendie aux

Bois-Blancs et différents journaux ont insisté sur le manque de police, la population s'approchait des lieux du sinistre, elle pouvait être victime de son imprudence.

M. LE MAIRE — Je suis allé sur place et j'y suis resté un bon moment avec le Commandant MAZURIER. Je n'ai pas vu de personnes s'approcher du feu à un point tel qu'elles auraient été en danger.

Je puis vous assurer que les informations qui vous ont été données ne correspondent pas à la réalité ; vous ne pouvez pas avoir de meilleur témoignage que le mien puisque je suis allé sur place.

M. HUET — Je ne mets pas en doute ce que vous dites, M. le Maire, je me faisais seulement l'écho de ce qui a été rapporté dans la presse.

M. LE MAIRE — Vous m'avez demandé ce que nous ferons l'année prochaine. Comme je vous le disais tout à l'heure, le Préfet, en application de l'article 107 du code municipal, peut prendre lui-même « pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles » toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques. Quand le maintien de l'ordre est menacé dans deux ou plusieurs communes limitrophes, le Préfet peut, par arrêté motivé, se substituer aux maires intéressés pour exercer les pouvoirs de police prévus aux 2^o et 3^o de l'article 97. Et je rappelle que le Préfet est le chef hiérarchique des services de police du département.

En ce qui concerne l'an prochain je n'autoriserai le déroulement de la fête Saint-Nicolas qu'après avoir défini par arrêté, différentes conditions qui assureront le respect de la tranquillité des passants et des automobilistes sur la voie publique et la protection de leurs biens. Les étudiants seront d'avance prévenus de ces conditions.

M. LERNOUT — J'avais demandé, dans une de nos Commissions, que pour prévenir le désordre un itinéraire soit fixé d'un commun accord avec les associations d'étudiants ce qui permettrait de canaliser le défilé. Le monôme fait partie du folklore lillois, je ne crois pas qu'on puisse l'interdire sans pour autant tolérer les abus. Je vous rejoins lorsque vous souhaitez que, pendant un temps déterminé et sur un itinéraire donné, le monôme soit autorisé, mais en dehors de ce temps et de cet itinéraire, il y aurait lieu d'être très sévère.

M. LE MAIRE — Je n'ai jamais eu l'intention d'interdire le monôme mais j'étais d'accord sur les consignes que l'on prévoyait sur le plan police en cas d'atteintes à la tranquillité publique.

M. DEFAUX — Je me souviens des joyeux monômes de Saint-Nicolas de ma jeunesse. Ils étaient assez bruyants, mais ils ne dégénéraient jamais en actes de violence. Les agents nous accompagnaient ; nous n'en étions pas froissés, cela nous faisait même assez plaisir, c'était aussi la cause d'une certaine joie et tout le long du cortège nous chantions « les agents sont de braves gens qui se baladent, qui se baladent... ». La police n'était pas offensée et le monôme se passait très bien. Cette manière de procéder serait peut-être un moyen d'éviter des actes regrettables comme ceux qui viennent de se passer.

M. ROMBAUT — Je suis d'accord avec le Docteur DEFAUX : de mon temps aussi le monôme ne causait pas de scandale.

Les endommagés peuvent être rassurés, la Ville envisage de les indemniser ; elle essaiera ensuite de récupérer ces dépenses sur l'Etat qui doit assurer normalement les pouvoirs de police.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

70/19 - Conseil municipal. Compte rendu de la séance du 30 octobre 1970.

Ce procès-verbal est adopté et figure en tête des rapports de la séance sus-visée.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. CAMELOT

70/1020 - Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Exercice 1971.**70/1021 - Fourniture de journaux, périodiques, livres de bibliothèque divers, livres d'art, publications savantes françaises et étrangères au cours de l'année 1971. Marchés de gré à gré.**

M. LERNOUT — Comme je l'ai fait antérieurement je ne prends pas part au vote des questions figurant à l'ordre du jour de ce soir.

M. LE MAIRE — Par conséquent, les rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur : M. ALLARD

70/2021 - Personnel municipal. Cabinet du Maire. Transformation d'un poste.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

70/3083 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Centrale thermique. Rénovation. 1^{re} tranche de travaux. Emprunt de 2.600.000 F. Garantie financière de la Ville.**70/3084 - Société d'équipement du Département du Nord. Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Budget prévisionnel de 1971. Ratification.****70/3085 - Société d'équipement du Département du Nord. Fonds spécial d'aide au relogement (F.S.A.R.). Budget prévisionnel de 1971. Ratification.****70/3086 - Association générale des mutilés de la guerre et Union nationale des mutilés, réformés et anciens combattants réunies. Congrès à Lille du 21 au 23 mai 1971. Subvention exceptionnelle.**

70/3087 - Union nationale des associations de déportés, internés et familles de disparus. Congrès commémoratif du 25^e anniversaire de la Victoire. Subvention exceptionnelle.

70/3088 - Université populaire de Lille. Célébration du 70^e anniversaire. Subvention exceptionnelle.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES
CULTURELLES ET SPORTIVES

Sports

Rapporteur : M. ALLARD

70/4072 - Subvention d'organisation aux sociétés sportives lilloises. Attributions complémentaires. Année 1970.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

BEAUX-ARTS ET AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M^{me} LEMPEREUR
remplaçant M. le Bâtonnier LEVY

70/4073 - Ecole des Beaux-Arts. Subvention spéciale de l'Etat. Crédit d'emploi. Rectification.

70/4074 - Bibliothèque municipale. Microfilms de documents. Cession à titre onéreux.

70/4075 - Conservatoire. Transformation de postes à 12 heures en postes à 16 heures hebdomadaires.

70/4076 - Ecole Régionale d'architecture. Exposition Niemeyer. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi.

70/4077 - Ecole des Beaux-arts. Cours d'expression orale et d'expression écrite. Création d'une heure supplémentaire.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. ROMBAUT

70/6128 - Centre Hospitalier Régional. Vente à la Ville de Lille d'un terrain rue Frédéric-Combemale. Avis.

70/6129 - Centre Hospitalier Régional. Aménagement de l'ilot Comtesse. Cession à la Ville de Lille des immeubles : 2, 4, 6, 6 bis, rue de la Monnaie - 15, 17, 19, 21, 23, 29, place Louise-de-Bettignies - 1 et 3, avenue du Peuple-Belge. Avis.

70/6130 - Aménagement de l'îlot Comtesse. Achat des immeubles : 2, 4, 6, 6 bis, rue de la Monnaie, 15, 17, 19, 21, 23, 29, place Louise-de-Bettignies - 1 et 3, avenue du Peuple-Belge. Sol de l'Hospice Comtesse.

M. ROMBAUT — C'est un grand pas dans l'aménagement de l'îlot Comtesse que nous avons décidé dans une précédente réunion.

M. BRIFFAUT — Je voudrais souligner l'effort exceptionnel fait par la Ville de Lille pour amorcer l'opération dite aménagement de l'îlot Comtesse. En effet, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 1971 ; les acquisitions immobilières conditionnent toute l'opération Comtesse ; la Ville de Lille déploie un effort considérable pour la mettre à exécution très rapidement.

Les rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

70/6131 - Ex-dépôt de la compagnie des T.E.L.B., 96, rue Abélard. Achat du surplus de la propriété.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

70/6132 - Terrain situé boulevard Montebello, rue d'Arcole, rue Paul-Lafargue et rue d'Iéna. Achat.

M. ROMBAUT — Notre collègue M. BRIFFAUT nous a déjà entretenus des travaux de l'ORSUCOMN lors de précédentes réunions et nous concrétisons ici à nouveau l'effort substantiel et très important que la Ville apporte dans cette réalisation sociale de très grande importance.

M. DE BECKER — Je n'ignore pas les soucis que vous avez pour l'acquisition de ce terrain sur lequel est prévu la construction de garages, et je souhaite que nous puissions au moins en acquérir une partie.

M. HEURTEAUX — Je me demande s'il n'y a pas lieu de solliciter la création d'une Z.A.C. par la Communauté urbaine dans ce secteur. D'autres opérations peuvent se présenter demain, et il serait bon qu'il puisse y avoir une action concertée. La Z.A.C. est du ressort de la Communauté urbaine, il importe que l'intérêt public ait priorité sur les intérêts privés.

M. BRIFFAUT — Grâce à la loi du 10 juillet 1970, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, nous pouvons constituer des réserves foncières nécessaires au démarrage des opérations de résorption des courées. Auparavant, nous ne pouvions pas acquérir de terrains pour la construction de logements puisque cette prérogative entrait dans les compétences de la Communauté urbaine et nous avons bien pensé que l'urbanisation de Wazemmes nécessitait la création d'une Z.A.C.

Or, il faut le reconnaître, faire accepter par la Communauté urbaine la responsabilité d'une Z.A.C., c'est très difficile parce que dans beaucoup d'autres Villes de la Communauté, des dizaines de projets d'urbanisation sont en instance et pour la Communauté, prendre en charge une Z.A.C., c'est prendre en charge les équipements primaires et autres de cette zone. Ensuite le dossier doit être déposé au Ministère, il doit être accepté pour obtenir les subventions inhérentes à l'opération

financière ; or, actuellement le gouvernement hésite à prendre la responsabilité d'entériner et d'inscrire au plan une Z.A.C. et d'en subir les conséquences financières. Les très rares opérations qui seront acceptées et inscrites au VI^e Plan dans une ville seront des opérations structurantes c'est-à-dire des opérations où l'on remodèle complètement le tissu urbain comme dans l'opération Saint-Sauveur.

Cela ne nous empêche pas de demander l'étude d'urbanisation de Wazemmes et de la faire programmer par la Communauté urbaine qui désignera un architecte pour étudier le plan d'ensemble de façon à ce qu'éventuellement les promoteurs privés puissent s'intéresser à ce projet.

Au point de vue subvention, nous n'avons rien à attendre d'une Z.A.C. dans l'immédiat parce qu'elle serait beaucoup trop longue à programmer et beaucoup trop longue à financer ; or, à Wazemmes il faut agir vite.

Notre proposition est à notre sens la plus rapide pour mettre en route l'urbanisation de Wazemmes d'une façon satisfaisante, pour permettre l'harmonisation du secteur communal avec le secteur privé. Quand le plan masse aura été établi, je pense que nous pourrons avancer et ne pas « geler » toutes les opérations immobilières dans le secteur.

M. ROMBAUT — Dans les affaires compliquées il faut chercher à simplifier. Or, ici, on propose d'acheter immédiatement à l'amiable ou par expropriation pour agir rapidement au nom de la Ville, alors je crois qu'il ne faut pas mêler la Communauté qui a compétence dans la construction de logements, la procédure serait beaucoup plus longue.

Le rapport est adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

- 70/6133 - Pose de canalisations de gaz dans le tréfonds d'un terrain communal, rue du Faubourg-de-Béthune. Convention.
- 70/6134 - Immeuble communal, 127 bis, rue Pierre-Legrand. Logements de sapeurs-pompiers. Convention avec la Communauté urbaine de Lille.
- 70/6135 - Garantie des fonds maniés par les régisseurs et agents délégués. Contrat. Avenant.
- 70/6136 - Programmes des théâtres municipaux. Saison théâtrale 1970-1971. Convention. Avenant n° 1.
- 70/6137 - Immeubles menaçant ruine. Règlement des honoraires de M. Jourdain.
- 70/6138 - Terrain rue du Palais-Rihour. Expropriation contre la Société YON. Honoraires de M^e Spriet et M^e Girard, avocats. Règlement.
- 70/6139 - Indemnisations pour accidents matériels. Admission en recette.
- 70/6140 - Indemnisations pour accidents corporels. Admission en recette.
- 70/6141 - Indemnisations pour vols et accidents d'automobiles. Admission en recette.

70/6141 - Indemnisations pour vols et accidents d'automobiles. Admission en recette.

70/6142 - Legs de M^{lle} Lucienne Schmidt. Refus.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

70/6143 - Chauffage urbain. Installation d'une chaufferie-relais dans le jardin du Palais des Beaux-Arts.

M. ROMBAUT — Après discussion, nous avons accepté le principe de l'installation d'une chaufferie au gaz dans le jardin du Palais des Beaux-Arts et nous vous demandons de ratifier cette décision. M. l'Adjoint aux Bâtiments a eu de nombreux entretiens avec les installateurs et je pense que les projets élaborés donnent entière satisfaction.

M. BRIFFAUT — C'est la première chaufferie au gaz de cette importance qui est réalisée dans la région du Nord. Au point de vue pollution — problème qui préoccupe les citadins à l'heure actuelle — soulignons que cette chaufferie ne rejettera dans l'atmosphère que de la vapeur d'eau ; au point de vue esthétique, nous pouvons dire que les constructeurs ont veillé à donner au bâtiment un aspect original : nous avons vu les plans.

M. ROMBAUT — Une convention à passer, avec votre accord, entre la Ville et la Compagnie Générale de Chauffage, précisera les conditions d'occupation et de branchement de l'installation.

M. BRIFFAUT — Je voudrais souligner également avec quel soin Gaz de France a fait exécuter les travaux de branchements ; la traversée du boulevard de la Liberté et des rues avoisinantes a été effectuée la nuit avec une rapidité exceptionnelle.

Le rapport est adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

**DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION
D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX ET
DES TRAVAUX EN REGIE POUR FETES ET CEREMONIES**

Rapporteur : M. BRIFFAUT

70/7115 - Edifices cultuels. Eglise Saint-Vincent-de-Paul. Travaux de couverture et de maçonnerie. Participation du culte. Admission en recette.

70/7116 - Edifices cultuels. Eglise Saint-Sauveur. Réparation de couverture. Participation du culte. Admission en recette.

70/7117 - Edifices cultuels. Eglise Saint-Michel. Réparation du perron. Participation du culte. Admission en recette.

70/7118 - Edifices cultuels. Eglise du Sacré-Cœur. Aménagement d'accès. Participation du culte. Admission en recette.

- 70/7119 - Edifices cultuels. Eglise Saint-Martin d'Esquermes. Travaux de couverture, de maçonnerie et de ferronnerie. Participation du culte. Admission en recette.
- 70/7120 - Edifices cultuels. Eglise Saint-Louis. Réparation de vitraux. Réfection des installations de paratonnerre. Participation du culte. Admission en recette.
- 70/7121 - Edifices cultuels. Eglise Notre-Dame de Fives. Réparation de couverture. Réfection des installations de paratonnerre et travaux divers. Participation du culte. Admission en recette.
- 70/7122 - Edifices cultuels. Eglise Saint-Etienne. Réfection des contreforts et du clocher. 4^e tranche. Marché de gré à gré.
- 70/7123 - Edifices cultuels. Eglise Saint-Etienne. Réfection des contreforts et du clocher. 2^e - 3^e et 4^e tranches. Participation du culte. Admission en recette.
- 70/7124 - Centre socio-éducatif, rue du Long-Pot. Construction. Lot n° 9 : électricité. Marché de gré à gré. Avenant n° 1.
- 70/7125 - Jardin des plantes. Construction d'une serre-exposition. Lot n° 8 : installations électriques. Eclairage et force motrice. Marché de gré à gré. Avenant.
- 70/7126 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Travaux de voirie d'accès. Marché de gré à gré.
- 70/7127 - Bâtiments communaux. Travaux de ravalement de façades. Lots de travaux. Marchés de gré à gré.
- 70/7128 - Bâtiments communaux. Transformations et aménagements d'installations de chauffage. Marché à commandes.
- 70/7129 - Bâtiments communaux. Fourniture et pose de papiers peints. Marché à commandes.
- 70/7130 - Bâtiments communaux. Travaux de sablage hydropneumatique. Marché à commandes.
- 70/7131 - Bâtiments communaux. Articles d'ameublement et de décoration. Substitution d'entreprise. Marché à commandes. Avenant.
- 70/7132 - Bâtiments communaux. Fourniture et installations d'échafaudages. Substitution d'entreprise. Marché à commandes. Avenant.
- 70/7133 - Bâtiments communaux. Contrôle des installations électriques. Contrat de prestations de services. Avenant n° 8.
- Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.
- 70/7134 - Bâtiments communaux. Fourniture de fuel domestique. Années 1971-1972. Marché de gré à gré.

M. BRIFFAUT — Je voudrais faire remarquer en passant la modicité du rabais que nous avons obtenu cette année. Il y a une hausse considérable sur le fuel que les industriels connaissent bien.

Le rapport est adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

70/7135 - Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours. Dossier d'exécution.

70/7136 - Zone sud de Lille-Croisette. Construction du groupe scolaire n° 2. Architectes. Contrat de prestations de services.

70/7137 - Ecole Antoine-Brasseur. Installation du chauffage central. Marché de gré à gré.

70/7138 - Ecole maternelle Louis-Blanc, square Lardemer. Travaux de décoration. Convention.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Voie publique

Rapporteur : M. HENAU

70/8030 - Eclairage public. Construction de deux postes de transformation. Marché de gré à gré.

70/8031 - Eclairage public. Pose de canalisations. Réfection de trottoirs et chaussées. Marché à commandes.

70/8032 - Eclairage public. Fourniture de matériel. Marché de régularisation.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Nettoiemment des voies publiques

Rapporteur : M. COLICHE

70/8033 - Transports municipaux. Achat d'un véhicule Renault. Marché de gré à gré.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire général de la Mairie.

Signé : R. RICHOUX.

**N° 70/1020 - ABONNEMENTS AU JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR
LES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX - EXERCICE 1971.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire n° 467 du 11 décembre 1951, M. le Ministre de l'Intérieur autorise les communes à souscrire des abonnements aux journaux d'information, périodiques et revues traitant des questions de législation, d'administration ou de technique spéciale.

Toutefois, ces acquisitions doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal fixant la nature des publications et le nombre des abonnements.

A cet effet, nous vous donnons ci-après la liste détaillée des abonnements à souscrire en 1971 ainsi que la récapitulation précisant la valeur des imputations sur les différents chapitres du budget.

Les prix sont indiqués sous réserve des modifications pouvant intervenir en cours d'année.

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
Chapitre 934 — Administration générale			
1	Action municipale	19,00	19,00
1	Actualité juridique comportant deux éditions : — Droit administratif	74,00	
	— Propriétés immobilières	75,00	149,00
2	Actualités sociales hebdomadaires	28,00	56,00
1	Administration	30,00	30,00
1	Annales des loyers	100,00	100,00
1	Architecture française	80,00	80,00
1	Art et décoration	27,00	27,00
1	Baraque foraine (La)	2,00	2,00
1	Bâtiment (Le)	80,00	80,00
1	Bulletin des annonces légales et obligatoires. Bordereau général des prix unitaires du Bâtiment	45,00	45,00
1	Bulletin des contributions directes	75,00	75,00
1	Bulletins et feuillets de documentation pratique de l'enregistrement	125,00	125,00
1	Bulletins et feuillets de documentation pratique des impôts directs	50,00	50,00
1	Bulletins et feuillets de documentation pratique des impôts indirects	210,00	210,00
1	Bulletins et feuillets de documentation pratique des taxes sur le chiffre d'affaires	36,00	36,00
1	Bulletin législatif Dalloz	86,00	86,00
1	Bulletin officiel du ministère des Affaires sociales	55,00	55,00
1		55,00	55,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Bulletin officiel annoté des lois et décrets	30,00	30,00
1	Bulletin officiel des décorations	16,00	16,00
1	Bulletin officiel du ministère de l'Équipement . .	62,00	62,00
6	Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur	20,00	120,00
2	Bulletin officiel des services des prix	10,00	20,00
1	Bulletin régional des statistiques	12,00	12,00
1	Cahiers du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment	165,00	165,00
1	Cahiers des comités de prévention	20,00	20,00
1	C.E.R.E.S.	55,00	55,00
1	Chauf-froid plomberie couplé à Gaz-mazout . .	60,00	60,00
2	Chronique des travaux publics et particuliers . .	55,00	110,00
1	C.I.R.I.E.C. (Annales de l'économie collective) . .	210,00	210,00
3	Code général des impôts (mises à jour)	30,00	90,00
2	Colonies et centres de vacances (mises à jour) . .	15,00	30,00
1	Constructions scolaires (mises à jour)	40,00	40,00
8	Correctifs de la série de prix du Bâtiment (abonnements complets)	84,00	672,00
1	Correctifs de la série de l'Académie d'Archi- tecture	73,00	73,00
1	Correctifs de la série des monuments histo- riques	62,00	62,00
1	Correspondance municipale	22,00	22,00
2	Courrier de l'U.N.E.S.C.O.	12,00	24,00
1	Demain	10,00	10,00
3	Départements et communes	25,00	75,00
1	Dictionnaire biographique permanent des per- sonnalités de l'Administration française	110,00	110,00
1	Dictionnaire de droit Dalloz (mises à jour)	25,00	25,00
6	Documentation communale (mises à jour)	53,00	318,00
1	Documentation française illustrée	13,00	13,00
1	Echo des communes (L')	12,00	12,00
2	Education Nationale (documents donnant le classement hiérarchique des personnels)	15,00	30,00
1	Education Nationale (Recueil méthodique des lois et règlements)	275,00	275,00
3	Education Nationale (abonnement n° 3)	44,00	132,00
1	Electricien	27,00	27,00
1	Electroniques industrielles	60,00	60,00
2	Équipement électrique et électronique	90,00	180,00
1	Équipée (L')	7,00	7,00
1	Équipement, logement, transports	45,00	45,00
1	Feuillets de documentation pratique de Sécurité Sociale	74,00	74,00
4	Fonctionnaires, employés et ouvriers commu- naux (mises à jour)	22,00	88,00
2	Formulaire des maires (mises à jour)	15,00	30,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
6	Gazette des communes couplée à l'Action municipale	40,00	240,00
1	Gazette du Palais	130,00	130,00
1	Gazette de la région du Nord	50,00	50,00
3	Guide familial (mises à jour)	25,00	75,00
1	Guide des allocations familiales (mises à jour)	27,00	27,00
1	Guide de l'allocation logement (mises à jour)	16,00	16,00
1	Guide Normelec (mises à jour)	50,00	50,00
1	Guide de la Sécurité Sociale (1 ^{re} et 2 ^e parties)	46,00	46,00
1	Gymnaste (Le)	20,00	20,00
1	Hygiène	12,00	12,00
1	Informateur des Editions « La Baule » - Partie B.	19,00	19,00
1	Informations sociales	35,00	35,00
1	Informations - Opinions familiales	5,00	5,00
1	Ingénieurs des villes de France	40,00	40,00
1	Jeunesse an 2000	15,00	15,00
4	Journal des maires	25,00	100,00
2	Journal Officiel - édition complète	212,00	424,00
9	Journal Officiel - lois et décrets	65,00	585,00
1	Journal Officiel - lois et décrets et débats parlementaires	103,00	103,00
3	Juris-classeur administratif	575,00	1.725,00
1	Juris-classeur Baux	18,00	18,00
1	Juris-classeur Loyers	105,00	105,00
1	Juris-classeur codes et lois (droit public, privé et administratif)	167,00	167,00
1	Législation sur les locaux d'habitation et professionnels	27,00	27,00
24	Liberté	140,00	3.360,00
1	Lycées et parents	1,20	1,20
1	Mairie moderne	24,00	24,00
1	Médecine et collectivités	60,00	60,00
1	Médecin d'usine	60,00	60,00
1	Mémorial des percepteurs	20,00	20,00
4	Monde (Le)	120,00	480,00
5	Moniteur des travaux publics	88,00	440,00
1	Natation	20,00	20,00
1	Nomenclature des actes professionnels	19,00	19,00
1	Nord	30,00	30,00
25	Nord-Eclair	135,00	3.375,00
38	Nord-Matin	135,00	5.130,00
3	Nord industriel et commercial couplé à Nord Métropole	50,00	150,00
3	Nouveau répertoire de droit Dalloz	60,00	180,00
1	Nouvelles règles de procédure du contentieux de Gabolde	131,00	131,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Nouvelles séries de prix applicables aux travaux des monuments historiques	75,00	75,00
1	Planification et programmation urbaines	15,00	15,00
1	Promoclim	80,00	80,00
1	Recueil des arrêts du Conseil d'Etat	60,00	60,00
1	Recueil Dalloz-Sirey	120,00	120,00
1	Répertoire des Eléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment	250,00	250,00
1	Recueil des lois, décrets, relatifs aux finances communales et départementales	300,00	300,00
1	Répertoire Commaille	52,00	52,00
1	Répertoire de droit public et administratif	50,00	50,00
1	Répertoire administratif des maires, adjoints (mises à jour)	30,00	30,00
2	Répertoire permanent de l'Administration française	16,00	32,00
1	Réglementation des accidents du travail et maladies professionnelles (brochure n° 3) ..	11,00	11,00
4	Revue des finances communales	19,00	76,00
2	Revue Internationale de l'éclairage	42,00	84,00
1	Revue du trésor	27,00	27,00
1	Revue technique automobile	40,00	40,00
1	Routes nouvelles	12,00	12,00
3	Secrétaire de mairie (mises à jour)	42,00	126,00
1	Sempex pharmaceutique (mises à jour)	193,00	193,00
1	Spectacle du Monde (Le)	120,00	120,00
1	Sports de glace	20,00	20,00
1	Sport municipal	6,00	6,00
1	Tarif des prestations sanitaires	40,00	40,00
2	Statut général des fonctionnaires (mises à jour)	27,00	54,00
1	Tarif des responsabilités des caisses de Sécurité Sociale (Tomes 1 et 2)	36,00	36,00
1	Technique et Architecture	110,00	110,00
1	Travaux Communaux	99,00	99,00
1	Trente Jours d'Europe	20,00	20,00
6	La Vie Communale et Départementale	25,00	150,00
30	La Voix du Nord	135,00	4.050,00
1	La Croix du Nord Dimanche	32,00	32,00
	A reporter au total général		28.568,20

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
	Chapitre 936 — Service des Espaces Verts		
1	Les amis des roses	15,00	15,00
1	Anthos	36,00	36,00
1	Apidologie	30,00	30,00
1	Arboriculture fruitière	35,00	35,00
1	Bulletin de documentation horticole	63,00	63,00
1	Endeavour	9,00	9,00
1	Espaces verts	30,00	30,00
1	Le Fruit belge	38,00	38,00
1	Journal des oiseaux	15,00	15,00
1	Physiologie végétale	95,00	95,00
1	Pomologie française	22,00	22,00
1	Revue horticole suisse	34,00	34,00
1	Revue de la Société Royale d'Horticulture ..	40,00	40,00
1	The gardener's chronicle	120,00	120,00
	A reporter au total général		582,00
	Chapitre 943 — Ecole des Beaux-Arts		
1	Art d'église	41,00	41,00
1	Bulletin monumental couplé au Congrès Archéologique de France	80,00	80,00
1	Cimaise	50,00	50,00
1	Connaissance des arts	150,00	150,00
1	Céramique moderne	22,00	22,00
1	Design	55,00	55,00
1	Beaux-Arts	74,00	74,00
1	Cahiers de la céramique	65,00	65,00
1	Graphis	320,00	320,00
1	Gebrauchsgraphik	152,00	152,00
1	Jardin des arts	58,00	58,00
1	Journal Officiel - lois et décrets	65,00	65,00
1	Lettres françaises	81,00	81,00
1	L'Œil	110,00	110,00
1	Photo	30,00	30,00
1	Techniques graphiques	60,00	60,00
1	Opus international	40,00	40,00
1	Chronique de l'art vivant	50,00	50,00
1	XX ^e siècle. Cahiers d'art	125,00	125,00
	A reporter au total général		1.628,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
Chapitre 943			
Ecole Régionale d'Architecture			
1	Architecture d'aujourd'hui	90,00	90,00
1	Architectural design	92,00	92,00
1	Architekturwettbewerbe	35,00	35,00
1	Bulletins et cahiers de l'I.A.U.R.P.	110,00	110,00
1	Cahiers du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment	165,00	165,00
1	Domus	168,00	168,00
1	Entreprise	165,00	165,00
1	Interaudiovision	75,00	75,00
1	Neuf	30,00	30,00
1	Nouveau journal de charpente et de menuiserie.	40,00	40,00
1	La technique des travaux	24,00	24,00
1	Tuiles et briques	25,00	25,00
1	Urbanisme	120,00	120,00
1	La vie urbaine	25,00	25,00
1	Zodiac	84,00	84,00
1	2000. Avenir, aménagement du territoire	30,00	30,00
1	Cree	76,00	76,00
1	Consommation	50,00	50,00
1	Courrier de l'Unesco	12,00	12,00
1	Le carré bleu	20,00	20,00
1	Futuribles	100,00	100,00
1	Gamsau	40,00	40,00
1	Hommes et terres du Nord	18,00	18,00
1	Industrialisation forum	110,00	110,00
1	Le Moniteur des travaux publics	88,00	88,00
1	Répertoire des Eléments et Ensembles Fabri- qués du Bâtiment	250,00	250,00
1	Voici des idées	10,00	10,00
	A reporter au total général		2.052,00
Chapitre 943 — Conservatoire			
1	Annuaire du spectacle	65,00	65,00
1	Avant-Scène	60,00	60,00
2	Education musicale	37,00	74,00
2	Musique et instruments	28,00	56,00
	A reporter au total général		255,00
Chapitre 945 — Ateliers de décors			
1	Jardin des arts	58,00	58,00
	A reporter au total général		58,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
Chapitre 945 — Théâtres			
00 1	Annuaire du spectacle	65,00	65,00
00 1	L'Entr'acte	36,00	36,00
00 1	Massalia	40,00	40,00
00 1	Le Monde	120,00	120,00
— 1	Théâtre-éclairage	25,00	25,00
	A reporter au total général		286,00
Chapitre 945 Office municipal de la Jeunesse			
00 1	Avenirs	40,00	40,00
00 1	B.U.S. communiqué	10,00	10,00
00 1	Bulletin d'information	15,00	15,00
00 1	Collectivités express	12,00	12,00
00 1	Education et développement	32,00	32,00
00 1	Education et vie sociale	15,00	15,00
00 1	Equipement pour la jeunesse	22,00	22,00
00 1	Etudes d'ensemble	50,00	50,00
00 1	Informations sociales	36,00	36,00
— 1	Les débouchés du baccalauréat	20,00	20,00
00 1	Monographies scolaires et professionnelles ..	50,00	50,00
00 1	Réadaptation	38,00	38,00
00 1	Guide pratique du reclassement	20,00	20,00
00 1	Guide de la promotion sociale	20,00	20,00
	A reporter au total général		380,00
Chapitre 945 Musée du Palais des Beaux-Arts			
00 1	Apollo	138,00	138,00
00 1	Arts et traditions populaires	24,00	24,00
00 1	Beaux-Arts	72,00	72,00
00 1	Musées et collections publiques de France ..	11,00	11,00
00 1	Bulletin du comité flamand de France	23,00	23,00
00 1	Bulletin monumental	45,00	45,00
00 1	Burlington magazine	130,00	130,00
00 1	Cahiers de la céramique	100,00	100,00
00 1	Connaissance des arts	150,00	150,00
00 1	Gazette de l'Hôtel Drouot	50,00	50,00
00 1	Gazette des Beaux-Arts	82,00	82,00
00 1	Information de l'Histoire de l'art	26,00	26,00
00 1	Kunstchronick	30,00	30,00
00 1	Master drawings	60,00	60,00
00 1	Museum	35,00	35,00
00 1	L'Œil	110,00	110,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
00.1	Paragone arte	135,00	135,00
00.1	Revue du Louvre	35,00	35,00
00.1	Revue du Nord	30,00	30,00
00.1	Revue de l'art	100,00	100,00
	A reporter au total général		1.386,00
	Chapitre 945		
	Musée de l'Hospice Comtesse		
	Bulletin trimestriel de la Société Académique des antiquaires de la Morinie	17,00	17,00
00.1	Etudes rurales - Souscription E	20,00	20,00
00.1	Hommes et terres du Nord	18,00	18,00
00.1	Bulletin folklorique d'Ile de France	15,00	15,00
00.1	Revue trimestrielle de la société de linguistique picarde	12,00	12,00
00.1	Nos patois du Nord	10,00	10,00
00.1	Septentrion	13,00	13,00
00.1	Bulletin trimestriel de la société des antiquaires de la Picardie	15,00	15,00
	A reporter au total général		120,00
	Chapitre 945		
	Musée commercial et industriel		
1	Bulletin mensuel des statistiques	65,00	65,00
00.1	Bulletin officiel des services des prix	6,50	6,50
1	Chronique des travaux publics et particuliers.	45,00	45,00
1	Entreprise	175,00	175,00
1	Chimie actualités	120,00	120,00
1	Gazette de l'Hôtel Drouot	50,00	50,00
00.1	Génie civil	90,00	90,00
00.1	Industrie textile	75,00	75,00
00.1	Industrie chimique	120,00	120,00
00.1	Journal Officiel - lois et décrets	65,00	65,00
00.1	La métallurgie	98,00	98,00
00.1	Mines et métallurgie	100,00	100,00
00.1	Le Moniteur du commerce international	164,00	164,00
00.1	Le Nord industriel et commercial	50,00	50,00
00.1	L'Opinion	80,00	80,00
00.1	Recueil général des lois	52,00	52,00
00.1	Revue du Nord	30,00	30,00
00.1	La Nature - Sciences progrès	42,00	42,00
00.1	La Technique, l'exploitation cinématographique.	40,00	40,00
00.1	Vendre	95,00	95,00
00.1	La Vie française	80,00	80,00
00.1	L'Usine nouvelle	68,00	68,00
	A reporter au total général		1.710,50

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
Chapitre 945 — Musée d'Histoire Naturelle			
1	La Nature - Sciences progrès	42,00	42,00
1	Muséum	35,00	35,00
	A reporter au total général		77,00
Chapitre 951 — Laboratoire municipal			
1	Annales des falsifications	80,00	80,00
1	Chimie analytique	68,00	68,00
1	Peintures, pigments, vernis	60,00	60,00
1	Revue des industries alimentaires et agricoles.	65,00	65,00
1	Revue « Le Lait »	64,00	64,00
1	Techniques de l'Ingénieur	50,00	50,00
	A reporter au total général		387,00
Chapitre 955 — Centre social de Fives			
1	Femmes d'aujourd'hui	50,00	50,00
1	Les carnets de Françoise Bernard	20,00	20,00
1	Chérie mode	50,00	50,00
1	Les 400 modèles	50,00	50,00
	A reporter au total général		170,00
Budget annexe — Pouponnière municipale			
1	Maisons d'enfants de France	45,00	45,00
1	Médecine infantile	32,00	32,00
	A reporter au total général		77,00

Récapitulation générale

Désignation des services	Chapitres du budget	Prévisions
Administration générale	934	28.568,20
Espaces verts	936	582,00
Ecole des Beaux-Arts	943	1.628,00
Ecole Régionale d'Architecture	943	2.052,00
Conservatoire	943	255,00
Ateliers de décors	945	58,00
Théâtres	945	286,00
Office municipal de la Jeunesse	945	380,00
Musée du Palais des Beaux-Arts	945	1.386,00
Musée de l'Hospice Comtesse	945	120,00
Musée commercial et industriel	945	1.710,50
Musée d'Histoire Naturelle	945	77,00
Laboratoire municipal d'analyses	951	387,00
Centre Social de Fives	955	170,00
Total		37.659,70
Pouponnière municipale - Budget annexe		77,00
Total général		37.736,70

Nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider l'imputation de la dépense sur les crédits qui seront prévus à cet effet au budget primitif de 1971.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 70/1021 - FOURNITURE DE JOURNAUX, PERIODIQUES, LIVRES DE BIBLIOTHEQUE DIVERS, LIVRES D'ART, PUBLICATIONS SAVANTES FRANÇAISES ET ETRANGERES AU COURS DE L'ANNEE 1971. MARCHES DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture aux différents services municipaux, au cours de l'année 1971 :

- a) d'abonnements aux journaux et périodiques divers (non compris les journaux officiels),
- b) de livres de bibliothèque (romans et ouvrages de vulgarisation),
- c) de livres d'art et de publications savantes françaises et étrangères, trois libraires ont été consultés.

Deux réponses nous sont parvenues :

- a) Abonnements : Seule la librairie « Le Furet du Nord » propose de souscrire nos abonnements, mais ne peut consentir de rabais. Cette proposition paraît cependant acceptable, le libraire, non tenu aux mêmes obligations administratives, notamment en matière de change pour les revues étrangères, peut payer régulièrement l'éditeur et faciliter ainsi le service des abonnements.
- b) Livres de bibliothèque : deux réponses, la plus intéressante pour la Ville étant celle du « Furet du Nord ».
- c) Livres d'art et publications savantes françaises et étrangères : une seule réponse, celle du « Furet du Nord », dont les conditions sont avantageuses pour la Ville.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer des marchés avec le « Furet du Nord » pour la fourniture des abonnements, des livres de bibliothèque et des livres d'art et publications savantes françaises et étrangères.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts aux chapitres du budget de 1971 pour les différents services bénéficiaires de ces fournitures.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

(voir compte rendu analytique p. 764).

**N° 70/2021 - PERSONNEL MUNICIPAL. CABINET DU MAIRE.
TRANSFORMATION D'UN POSTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil municipal n° 69/8 du 9 mai 1969, portant organisation et attributions des services municipaux et des effectifs nécessaires à leur fonctionnement, dispose que les services du Cabinet du Maire sont placés sous la responsabilité d'un Chef de Cabinet (contractuel) et d'un Chef de Bureau.

Compte tenu de la multiplicité des tâches délicates incombant au Cabinet du Maire de notre Ville, où les activités humaines, culturelles et économiques et les échanges dans tous les domaines ont pris une ampleur accrue, il est apparu souhaitable de prévoir une réorganisation qui entraînera la création d'un second poste de Chef de Bureau.

Cette création de poste n'engendrera pas de dépense nouvelle du fait que, dans le même temps, nous vous proposons de supprimer le poste de Chef de Cabinet, non pourvu, le haut fonctionnaire qui en était titulaire depuis juin 1955 ayant été nommé Secrétaire Général Adjoint de la Mairie.

Nous vous demandons de vouloir bien décider :

- 1° la création d'un second poste de Chef de Bureau au Cabinet de M. le Maire, et la suppression du poste de Chef de Cabinet, non pourvu ;

2° de modifier en conséquence le tableau des effectifs arrêté par délibération n° 69/8 du 9 mai 1969.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/3083 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
CENTRALE THERMIQUE. RENOVATION. 1^{re} TRANCHE DE TRAVAUX.
EMPRUNT DE 2.600.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, au cours de sa séance du 17 octobre 1970, de solliciter la garantie financière de notre commune afin de permettre la réalisation d'un emprunt de 2.600.000 F, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 6,75 %.
- Durée : 10 ans.
- Annuité : 365.915,21F.

Cet emprunt est destiné à assurer le financement de la première tranche des travaux de rénovation de la centrale thermique de l'Etablissement.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 23 novembre 1970, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de vouloir bien prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille et tendant à obtenir la garantie financière de la Ville en vue de réaliser un emprunt de 2.600.000 F ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 2.600.000 F remboursable en 10 ans, que celui-ci se propose de contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et destiné à financer la première tranche des travaux de rénovation de la centrale thermique.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'aide

à l'équipement des collectivités locales, adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/3084 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD.
RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
BUDGET PREVISIONNEL DE 1971. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des dispositions de l'article 23 de la convention passée le 7 juillet 1959 entre la Ville de Lille et la Société d'équipement du Département du Nord pour la rénovation de l'ilot défectueux du quartier Saint-Sauveur, cet organisme a transmis l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour les opérations prévues en 1971.

Ce document est reproduit ci-après :

Dépenses		Recettes	
A) Frais d'études	170.000	● Vente de terrains	1.454.000
B) Acquisitions immobilières.	576.000	● Prélèvement sur les disponibilités de trésorerie constatées fin 1970	68.000
C) Travaux préparatoires et d'infrastructure	1.092.000	● Emprunt à court terme (1).	560.000
D) Frais financiers et indemnités	170.000		<u>2.082.000</u>
E) Frais de société (4 % de A + B + C + D)	80.000		
	<u>2.088.000</u>		
F) A déduire : avances PTT-EDF	— 6.000		
	<u>2.082.000</u>		

(1) Les disponibilités de trésorerie constatées à la clôture de l'exercice 1970 s'avérant insuffisantes, la Société envisage, pour assurer l'équilibre de son budget, de recourir à un emprunt à court terme de 560.000 F.

Le budget de la Société d'équipement du Département du Nord pour la rénovation du quartier Saint-Sauveur n'appelant aucune autre remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 23 novembre 1970, de vouloir bien ratifier ce document.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/3085 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD.
FONDS SPECIAL D'AIDE AU RELOGEMENT (F.S.A.R.).
BUDGET PREVISIONNEL DE 1971. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/3002 du 29 janvier 1961, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 février suivant, le Conseil municipal a décidé le versement à la Société d'équipement du Département du Nord, à compter de l'année 1961, en tranches annuelles de 300.000 F, d'une somme de 1.500.000 F à charge pour la Société d'affecter ces fonds au relogement des populations du quartier Saint-Sauveur.

En exécution des obligations découlant des dispositions de l'article 23 de la convention passée avec la Ville de Lille le 7 juillet 1959, complétées par l'avenant n° 2 à ladite convention, la Société d'équipement du Département du Nord a transmis le budget prévisionnel de 1971 du « Fonds spécial d'aide au relogement » institué par la délibération susvisée et reproduit ci-après :

Dépenses	Recettes
I. - Gestion des immeubles.	I. - Subvention reçue —
— Frais de personnel 2.000	II. - Produits financiers —
— Impôts forciés et assurances pour immeubles acquis par la S.E.D.N. 1.000	III. - Recettes de gestion :
— Loyers, charges, travaux d'entretien, indemnités de transit et frais de société .. 10.000	— Loyers récupérés 10.000
— Frais de chauffage et de fourniture d'eau chaude au groupe « Les Dintellières ». 25.000	IV. - Avance par opération. Rénovation urbaine Saint-Sauveur. 30.000
— Frais de déplacement 500	40.000
II. - Acquisitions d'immeubles et aménagements 1.500	
40.000	

Le budget prévisionnel du « Fonds spécial d'aide au relogement » n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 novembre 1970, de vouloir bien ratifier ce document.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/3086 - ASSOCIATION GENERALE DES MUTILES DE LA GUERRE
ET UNION NATIONALE DES MUTILES, REFORMES
ET ANCIENS COMBATTANTS REUNIES.
CONGRES A LILLE DU 21 AU 23 MAI 1971.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association générale des mutilés de la guerre et de l'Union nationale des mutilés, réformés et anciens combattants réunies, siégeant 3, avenue De Lattre de Tassigny à Haubourdin, sollicite une subvention de la Ville en vue de l'organisation du cinquantième congrès national de ce groupement qui se tiendra à Lille, du 21 au 23 mai 1971.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 novembre 1970, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette demande et de décider d'attribuer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/3087 - UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE DEPORTES,
INTERNES ET FAMILLES DE DISPARUS.
CONGRES COMMEMORATIF DU 25^e ANNIVERSAIRE
DE LA VICTOIRE. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire général de l'Union des associations de déportés, internés et familles de disparus, siégeant 13, rue Jacquemars-Giélée à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention à l'occasion de l'organisation du congrès commémoratif du 25^e anniversaire de la Victoire et de la libération des camps, qui s'est tenu à Lille le 11 octobre 1970.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 novembre 1970, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette demande et de décider d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/3088 - UNIVERSITE POPULAIRE DE LILLE.
CELEBRATION DU 70^e ANNIVERSAIRE.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Université populaire de Lille sollicite l'attribution d'une subvention destinée à couvrir une partie des frais consécutifs à l'organisation, en janvier 1971, des cérémonies qui marqueront le 70^e anniversaire d'une des plus importantes sociétés lilloises.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 23 novembre 1970, nous vous proposons d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « Congrès-Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/4072 - SUBVENTIONS D'ORGANISATION AUX SOCIÉTÉS SPORTIVES
LILLOISES. ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES. ANNÉE 1970.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4049 du 30 octobre 1970, vous avez décidé d'allouer des subventions de fonctionnement et d'organisation aux sociétés sportives lilloises pour un montant de 149.350 F, laissant un solde de 40.650 F destiné à satisfaire les demandes pouvant nous parvenir ultérieurement.

Après avis de l'Office Municipal des Sports réuni le 26 novembre 1970, la Commission de l'Éducation Physique et des Sports a, au cours de sa réunion du 1^{er} décembre 1970, examiné 13 nouvelles demandes et a proposé les attributions suivantes :

SUBVENTIONS D'ORGANISATION - ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

Dates des manifestations	Groupements sportifs	Subventions proposées
15 mars 1970	Comité départemental de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail.	1.500,00
13-14 juin 1970	L.O.S.C. Section Tennis de Table ..	500,00
14 juin 1970	Union Nautique de Lille	2.500,00
	Foyer de Jeunes La Bruyère-Malot-Painlevé	1.900,00
21 juin 1970	— de —	
25-26 juillet 1970	Etoile Cycliste Lilloise	1.100,00
6 septembre 1970	L.U.C. Section Hockey	900,00
12-13 septembre 1970	Foyer Culturel de la rue Bohin	1.500,00
11 octobre 1970	Compagnie d'Arc «Jeanne-Maillotte».	1.000,00
18 octobre 1970	L.O.S.C. Section Volley-Ball	2.000,00
22 novembre 1970	Pupilles de Neptune de Lille	3.500,00
28-29 novembre 1970	L.O.S.C. Section Basket-Ball	3.500,00
6 décembre 1970	Association des parents d'élèves des lycées et collèges de l'agglomération lilloise	2.000,00
13 décembre 1970	La Boule de Wazemmes	400,00
20 décembre 1970		
	Total	22.300,00

Nous vous prions de bien vouloir faire vôtres les propositions ci-dessus et décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945/18 du budget de 1970, sous l'intitulé « Encouragements aux Sports » - Article 657 - Subventions.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 70/4073 - ECOLE DES BEAUX-ARTS. SUBVENTION SPECIALE DE L'ETAT. CREDIT D'EMPLOI. RECTIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Ecole des Beaux-Arts de Lille a obtenu de l'Etat, pour 1969, une subvention spéciale de 50.000 F et par délibération n° 70/4019 du 13 mars 1970, les crédits d'emploi ont été répartis comme suit :

- section d'investissement - Chapitre 903-65 10.000 F
- section de fonctionnement - Chapitre 943-61 40.000 F

M. le Directeur de l'établissement nous a fait savoir que les dépenses de fonctionnement ne dépasseraient pas la somme de 32.000 F et demande que la différence soit reportée à la section d'investissement.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des finances et des beaux-arts et des affaires culturelles qui se sont réunies respectivement les 23 et 26 novembre 1970, nous vous demandons de bien vouloir décider la rectification des crédits d'emploi et de les fixer comme suit sur nos documents budgétaires :

— section d'investissement - chapitre 903-65	18.000 F
— section de fonctionnement - chapitre 943-61	32.000 F

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/4074 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. MICROFILMS DE DOCUMENTS.
CESSION A TITRE ONEREUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Jusqu'à présent les nombreuses demandes de microfilms présentées par les lecteurs de la Bibliothèque Municipale sont confiées à une société privée, solution qui nécessite le déplacement des documents avec tous les risques que cela comporte.

Or la Bibliothèque Municipale est dotée pour les propres besoins de ses services d'un appareil de prises de vue de microfilms Recordak microfile.

Afin d'éviter le déplacement des documents anciens ou fragiles, M^{me} le Conservateur de la Bibliothèque Municipale propose d'effectuer les microfilms demandés par les lecteurs moyennant une contribution qui couvrirait les dépenses de fournitures et l'amortissement de l'appareil.

En accord avec votre commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et votre commission des Finances qui se sont réunies respectivement les 7 octobre et 23 novembre 1970, nous vous demandons :

- a) de faire vôtre cette proposition,
- b) de fixer le montant de la rétribution comme suit :
 - de 1 à 30 vues : 0,25 F la vue avec minimum de perception de 3 F,
 - plus de 30 vues : 0,20 F la vue.

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945-220 article 700.8 du budget sous l'intitulé « Bibliothèque Municipale - facturation de travaux ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/4075 - CONSERVATOIRE. TRANSFORMATION DE POSTES
A 12 HEURES EN POSTES A 16 HEURES HEBDOMADAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission de patronage et de surveillance du conservatoire a émis un avis favorable à la transformation de postes à 12 heures en postes à 16 heures hebdomadaires de cours pour toutes les disciplines des professeurs titulaires.

En effet, les effectifs de chaque classe ne permettent plus d'assurer un enseignement rationnel, le temps consacré à chaque élève étant nettement insuffisant.

Eu égard à l'importance de la dépense supplémentaire évaluée à 300.000 F par an qu'entraînerait l'augmentation du nombre d'heures de cours dans toutes les disciplines, vos Commissions des beaux-arts et des affaires culturelles et des finances ont été appelées à examiner la question à différentes reprises.

La Commission des finances a estimé que l'aménagement des horaires ne pouvait être envisagé que pour les disciplines où l'accroissement sensible des effectifs le justifiait pleinement.

A la suite d'une étude comparative quatre postes de professeurs dont les titulaires ont la charge supplémentaire des élèves de 6^e et 5^e du collège d'enseignement secondaire Carnot ont été retenus. Il s'agit de :

- M. Decarme, chargé des cours de solfège 7 clés et solfège chanteurs ;
- M. Hazard, chargé des cours de solfège ;
- M^{me} Decombe, chargée des cours de piano ;
- M^{me} Quinsac, chargée des cours de piano.

Nous vous demandons de décider :

— de porter à 16 heures de cours hebdomadaires au lieu de 12, les quatre postes de professeurs ainsi répartis :

- 1 poste de solfège 7 clés et solfège chanteurs,
- 1 poste de solfège,
- 2 postes de piano,

à compter du second trimestre de l'année scolaire 1970-1971 ;

— que la dépense à intervenir, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 931-1 du budget sous rubrique « personnel permanent ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/4076 - ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. EXPOSITION NIEMEYER.
SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTE.
CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 4 août 1970, M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles a accordé à l'Ecole régionale d'Architecture de Lille une subvention de 2.750 F pour 1970.

Cette somme est attribuée à titre de participation aux frais d'organisation d'une exposition consacrée à l'architecte NIEMEYER, prêtée par le musée des arts décoratifs de Paris, et qui s'est déroulée du 20 avril au 10 mai 1970.

En accord avec vos Commissions des finances et des beaux-arts et des affaires culturelles qui se sont réunies respectivement les 23 novembre et 26 novembre 1970, nous vous prions de bien vouloir décider :

- 1°) l'admission en recette de cette subvention ;
- 2°) l'ouverture au budget de 1970, du crédit d'emploi au chapitre 943-62 de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/4077 - ECOLE DES BEAUX-ARTS. COURS D'EXPRESSION ORALE
ET D'EXPRESSION ECRITE. CREATION D'UNE HEURE
SUPPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des disciplines enseignées à l'école des Beaux-Arts, quatre professeurs assuraient chacun, outre seize heures hebdomadaires de vacation normale, deux heures supplémentaires par semaine, réparties comme suit :

- MM. Costenoble - cours d'esthétique ;
- Debatte - cours d'esthétique ;
- Perrin - cours de dessin ;
- Rousseille - cours de dessin documentaire.

Au cours de sa réunion du 23 septembre 1970, le Conseil pédagogique de l'école des Beaux-Arts a considéré que cette organisation ne répondait plus aux besoins pédagogiques et qu'il y avait lieu de consacrer les heures supplémentaires dont il s'agit à de nouvelles disciplines.

En conséquence, ces heures ont été attribuées de la façon suivante :

- MM. Courtecuisse - 2 heures - cours de graphisme ;
- Pryen - 2 heures - cours de morphologie et structure ;
- Senelar - 2 heures - cours de couleur ;
- Lardeux - 2 heures - cours d'expression orale et d'expression écrite.

Cependant, en raison du nombre d'élèves et de la nature de l'enseignement dispensé, il est apparu indispensable de porter à trois heures de cours le temps consacré par M. Lardeux à l'enseignement du cours d'expression orale et d'expression écrite dès la rentrée scolaire, soit le 5 octobre 1970.

M. le Directeur de l'école avait pensé pouvoir faire rémunérer l'intéressé en tant que professeur-conférencier et imputer la dépense sur la subvention spéciale accordée par l'Etat pour couvrir des dépenses de toutes natures (frais de fonctionnement, conférences, vacations, frais de déplacement et de séjour, location ou achat de matériels divers, etc...). Mais M. le Trésorier Principal des finances de la Ville de Lille, consulté en vue du mandatement, a spécifié qu'une décision du Conseil municipal s'avérait nécessaire du fait que M. Lardeux ne peut être considéré comme conférencier en raison de la régularité de ses cours.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie le 26 novembre 1970 et après avis de votre Commission des Finances réunie le 23 novembre 1970, nous vous demandons, par suite, de décider la création d'une heure supplémentaire pour l'enseignement de l'expression orale et écrite, cette mesure prenant effet à compter du 5 octobre 1970.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 931-1 sous l'intitulé « personnel permanent ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/6128 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. VENTE A LA VILLE DE LILLE
D'UN TERRAIN RUE FREDERIC-COMBEMALE. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'amélioration de l'éclairage public des voies proches de la Cité hospitalière de Lille implique la construction, à proximité de la place de Verdun, d'un poste supplémentaire de distribution d'énergie électrique.

La Ville de Lille propose de construire le poste contre celui existant à l'entrée du Centre Oscar-Lambret, rue Frédéric-Combemale, propriété du Centre hospitalier régional de Lille.

La Commission Administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté par délibération du 17 octobre 1970 de céder à la Ville de Lille le terrain nécessaire soit 12 m² (3 × 4 m), moyennant le prix symbolique de 1 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 25 novembre 1970, nous vous demandons de donner un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/6129 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. AMENAGEMENT
DE L'ÎLOT COMTESSE. CESSION A LA VILLE DE LILLE
DES IMMEUBLES : 2, 4, 6, 6 bis, RUE DE LA MONNAIE,
15, 17, 19-21, 23, 29, PLACE LOUISE-DE-BETTIGNIES,
1 ET 3, AVENUE DU PEUPLE-BELGE. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour procéder à l'aménagement de l'îlot Comtesse, nous envisageons l'acquisition de différents immeubles, propriété du Centre hospitalier régional de Lille :

- 2, 4, 6, 6 bis, rue de la Monnaie,
- 15, 17, 19-21, 23, 29, place Louise-de-Bettignies,
- 1 et 3, avenue du Peuple-Belge,

et offrons pour ces bâtiments une somme globale de 417.000 F, suivant l'estimation des services fiscaux.

Par délibération du 27 juin 1970, la Commission Administrative du Centre hospitalier régional de Lille accepte la proposition de la Ville en ce qui intéresse les immeubles des :

— 2, 4, 6, 6 bis, rue de la Monnaie	151.250 F
— 15, 17, place Louise-de-Bettignies	60.000 F
— 1, 3, avenue du Peuple-Belge	76.750 F

soit au total 288.000 F majorés des frais, droits, etc...

Elle demande, par contre, la fixation judiciaire des indemnités attachées aux 19-21, 23, place Louise-de-Bettignies et décide de conserver la propriété du 29, place Louise-de-Bettignies.

Le produit de l'aliénation des immeubles sera imputé à la section d'investissement du budget du Centre hospitalier régional de Lille et affecté aux constructions hospitalières, les bâtiments provenant du fonds de l'Hospice Comtesse.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 novembre 1970, de donner un avis favorable à l'opération envisagée.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 70/6130 - AMENAGEMENT DE L'ILOT COMTESSE.

**ACHAT DES IMMEUBLES : 2, 4, 6, 6 bis, RUE DE LA MONNAIE,
15-17, 19-21-23, PLACE LOUISE-DE-BETTIGNIES,
1, 3, AVENUE DU PEUPLE-BELGE. SOL DE L'HOSPICE COMTESSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/6093 du 27 juin 1967 vous avez décidé l'achat par la Ville, au Centre hospitalier régional de Lille (C.H.R.), des immeubles ci-après, nécessaires à l'aménagement de l'ilot de l'Hospice Comtesse :

- 16 à 28, 34, 36, 38, rue de la Monnaie,
- 13, 25-27, place Louise-de-Bettignies,
- 5, 7, 9, 9 bis, avenue du Peuple-Belge.

Aux termes de la délibération n° 69/6/512 du 31 octobre 1969, vous avez également décidé l'acquisition de l'immeuble n° 8 à 14, rue de la Monnaie.

Pour que l'ensemble de l'ilot Comtesse devienne la propriété de la Ville, il serait nécessaire que la Ville achetât encore du C.H.R. les immeubles suivants :

- 2, 4, 6, 6 bis, rue de la Monnaie,
- 15-17, 19-21-23, 29, place Louise-de-Bettignies,
- 1, 3, avenue du Peuple-Belge,
- le sol de l'hospice, actuellement loué à la Ville par bail emphytéotique.

Lors de sa séance du 27 juin 1970, la Commission Administrative du C.H.R. a formulé son accord en vue de la vente à la Ville de ces derniers immeubles, à l'exception du n° 29, place Louise-de-Bettignies, dont le C.H.R. désire demeurer propriétaire, et du sol de l'hospice à propos duquel il ne s'est pas encore prononcé.

Elle a précisé qu'elle acceptait de traiter sur la base des évaluations des services fiscaux, sauf pour ce qui concerne l'immeuble sis 19-21-23, place Louise-de-Bettignies qui fait l'objet d'un bail emphytéotique, ce qui rend souhaitable une fixation judiciaire des indemnités.

Dans ces conditions, en accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières, et des Beaux-Arts et Affaires culturelles, qui se sont réunies respectivement les 30 septembre 1970 et 7 octobre 1970, nous vous demandons :

- 1° de décider l'achat par la Ville, à l'amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, sur la base des évaluations des services fiscaux ou, le cas échéant, des indemnités fixées par le juge, des immeubles ci-après :
 - 2, 4, 6, 6 bis, rue de la Monnaie,
 - 15-17, 19-21-23, place Louise-de-Bettignies,
 - 1, 3, avenue du Peuple-Belge,
 - sol de l'Hospice Comtesse ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cet achat, ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'éventuelle intervention d'un arrêté de cessibilité ;
- 3° de nous autoriser à prendre part au contrat nécessaire ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense évaluée selon les services fiscaux à 919.500 F, frais compris :
 - a) à concurrence de 626.300 F sur le crédit reporté au chapitre 903-61, article 212-09 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire 1970 ;
 - b) pour le surplus, sur la dotation d'un million de francs qui sera prévue au même chapitre du budget primitif de 1971.

Cette évaluation sera rectifiée, le cas échéant, après fixation des indemnités par le juge de l'expropriation.

*Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.
(voir compte rendu analytique p. 766).*

**N° 70/6131 - EX-DEPOT DE LA COMPAGNIE DES T.E.L.B., 96, RUE ABELARD.
ACHAT DU SURPLUS DE LA PROPRIÉTÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après expiration de la concession qui était accordée par la Ville à la « Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue » (T.E.L.B.) et l'intervention

des jugements du Tribunal administratif de Lille des 27 janvier 1965 et 10 avril 1968, une partie de l'ancien dépôt de ladite Compagnie, situé 96, rue Abélard à Lille, soit la sous-station ainsi que la maison d'habitation et ses dépendances, a été reconnue propriété communale. A cette partie s'ajoutera, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 70/6059 du 12 juin 1970, une parcelle d'environ 15 m².

Ainsi qu'il ressort des termes du jugement du 10 avril 1968 et de la délibération susmentionnée, la Compagnie des T.E.L.B. demeure propriétaire de l'accès à la rue, de la cour couverte et de la remise du fond, ce qui représente une surface d'environ 942 m².

Or la totalité de l'ancien dépôt pourrait servir ultérieurement — lorsque la Société « Traitement des Résidus Urbains » (T.R.U.), qui utilise ces 942 m², les aura libérés — à la réalisation d'un ensemble socio-éducatif.

L'achat par la Ville de la partie de la propriété qu'elle ne possède pas encore apparaît donc souhaitable.

L'accès à la rue, la cour et la remise dont il s'agit ont été évalués par un géomètre-expert à 126.000 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de décider l'achat par la Ville, à l'amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, de la partie concernée de l'ex-dépôt de la Compagnie des T.E.L.B., situé 96, rue Abélard à Lille, sur la base de l'évaluation qu'en feront les services fiscaux, ou le cas échéant, de l'indemnité qui serait fixée judiciairement ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'éventuelle intervention d'un arrêté de cessibilité ;
- 3° de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 140.000 F, frais compris, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212-09, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/6132 - TERRAIN SITUE BOULEVARD MONTEBELLO, RUE D'ARCOLE,
RUE PAUL-LAFARGUE ET RUE D'IANA. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En liaison avec la Communauté Urbaine et les municipalités concernées, l'Organisation pour la Suppression des Courées de la Métropole Nord - ORSUCOMN, poursuit la résorption des courées.

Plusieurs secteurs opérationnels ont été délimités, notamment dans le quartier de Wazemmes, pour être compris dans le programme 1971 qui doit être agréé par les instances ministérielles.

Pour assurer sur place le relogement des habitants, il convient de prévoir la construction de logements sociaux, et il apparaît indispensable de constituer dès maintenant des réserves foncières nécessaires au démarrage des opérations.

Ces terrains seraient ultérieurement, le cas échéant, cédés soit à la Communauté Urbaine de Lille, soit aux organismes constructeurs.

Un terrain délimité par le boulevard Montebello, la rue d'Arco'e, la rue Paul-Lafargue et la rue d'Iéna conviendrait pour constituer une telle réserve.

Selon les renseignements en notre possession, la valeur du terrain est approximativement de 2.350.000 F.

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 18 et 25 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de décider l'achat par la Ville, à l'amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, du terrain concerné sur la base de l'évaluation qu'en feront les services fiscaux ou, le cas échéant, de l'indemnité qui serait fixée judiciairement ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, celle-ci étant prévue en vue de la constitution d'une réserve foncière, ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'éventuelle intervention d'un arrêté de cessibilité ;
- 3° de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 2.600.000 F, sur le crédit inscrit au chapitre 922 de nos documents budgétaires sous rubrique : « Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.
(voir compte rendu analytique p. 766).

**N° 70/6133 - POSE DE CANALISATIONS DE GAZ DANS LE TREFONDS
D'UN TERRAIN COMMUNAL, RUE DU FAUBOURG-DE-BETHUNE.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction d'un pont au-dessus de l'autoroute A.25, à proximité de la Porte de Béthune, à Lille, contraint Gaz de France, service national, à déplacer des canalisations de gaz.

Consécutivement, cette société a sollicité l'autorisation de faire passer deux canalisations dans le tréfonds d'une parcelle appartenant à la Ville et reprise au cadastre sous le n° 1292 p de la section E.

L'opération projetée nécessiterait l'occupation du tréfonds de la parcelle en cause, suivant une bande d'environ 80 m de long sur 3 m de large. Une indemnité forfaitaire et définitive de 480 F serait payée à la Ville.

Dans ces conditions, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de consentir au passage des canalisations dans le tréfonds du terrain communal en cause, aux conditions exposées ci-avant ;
- 2° de nous autoriser à passer avec Gaz de France, service national, la convention de reconnaissance de servitude tréfoncière destinée notamment à constater l'occupation du tréfonds du terrain en cause ;
- 3° d'admettre en recette l'indemnité de 480 F qui sera comptabilisée au chapitre 965-0, article 715-7, du budget, sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus - Terrains nus ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

PJ : Une convention.

VILLE DE LILLE

Pose de canalisations de gaz par Gaz de France, Porte de Béthune

CONVENTION

Par les soussignés :

M. _____, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil municipal n° _____, en date du _____, qui sera soumise à l'approbation préfectorale en même temps que le présent acte, et désigné ci-après par : « le propriétaire »,

d'une part ;

Et M. _____, Chef du Centre de Distribution de Lille de Gaz de France, service national, dont le siège est à Paris, 68, rue du Faubourg-St-Honoré, désigné ci-après par : « G.D.F. »,

d'autre part ;

il est exposé ce qui suit :

M. _____ déclare que la Ville de Lille est seule propriétaire de la parcelle figurant à son plan cadastral (sauf erreur ou omission) sous le n° 1292 de la section E.

Puis, entre les soussignés, il est convenu ce qui suit, le propriétaire ayant pris connaissance du projet d'implantation des canalisations de distribution de gaz à réaliser par Gaz de France.

Article 1^{er} : Droits de G.D.F.

Le propriétaire reconnaît à G.D.F. les droits suivants :

- Installer deux canalisations de gaz à Lille, lieudit « Porte de Béthune », sur la parcelle ci-dessus désignée, sur une longueur de 80 m et une largeur de 3 m, le tout conformément au plan parcellaire annexé à la présente convention.
- Faire pénétrer sur ladite parcelle ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de ce dispositif.
- Etablir à la surface du sol ou hors sol, en limite des propriétés et avec toutes précautions pour ne pas gêner le passage des instruments aratoires, les regards et ouvrages accessoires nécessaires au dispositif et les poteaux indiquant l'emplacement des installations enterrées.

Article 2 : Obligations de G.D.F.

G.D.F. accepte les obligations suivantes :

- Si, en raison de travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, effectuer à ses propres frais ce déplacement.
- A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude établie, verser au propriétaire, qui accepte, une indemnité fixée à la somme de 480 F (soit 40 % de la valeur du terrain).
- Payer au propriétaire une indemnité supplémentaire — fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent — pour les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de l'entretien, de la surveillance et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement.

Article 3 : Propriété du terrain.

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain précité ; il s'engage cependant à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

Article 4 : Durée.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée de la concession accordée par l'Etat à Gaz de France.

Article 5 : Tribunal compétent.

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui du lieu de situation du terrain.

Article 6 : Enregistrement.

La convention sera dispensée du timbre et enregistrée gratis en application des dispositions des articles 647, 1148 et 1284 du Code Général des Impôts.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
Le Maire.

Pour Gaz de France,
Le Chef du Centre de Distribution de Lille.

**N° 70/6134 - IMMEUBLE COMMUNAL 127 bis, RUE PIERRE-LEGRAND.
LOGEMENTS DE SAPEURS-POMPIERS. CONVENTION
AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble dont la Ville est propriétaire, 127 bis, rue Pierre-Légrand, à Lille, comporte des logements qui sont occupés par des sapeurs-pompiers.

La Communauté Urbaine prend en charge le règlement à la Ville des loyers dus pour ces logements.

Il convient donc qu'entre cet établissement public et la Ville intervienne une convention.

Celle-ci prendrait effet au 1^{er} janvier 1968, date du transfert des compétences en matière de lutte contre l'incendie. Elle cesserait d'avoir cours au fur et à mesure de la libération des lieux par les sapeurs-pompiers qui y sont actuellement logés.

Le montant des loyers qui serait versé à la Ville s'établirait comme suit, référence faite aux chiffres applicables au 1^{er} janvier 1968 :

— Rez-de-chaussée	99,13 F par mois
— 1 ^{er} étage (1 ^{er} appartement)	130,79 F par mois
— 1 ^{er} étage (2 ^e appartement)	119,84 F par mois
— 1 ^{er} étage (3 ^e appartement)	90,89 F par mois
— 1 ^{er} étage (4 ^e appartement)	132,29 F par mois

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 novembre 1970, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention établie sur les bases exposées ci-avant.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

PJ : Une convention.

VILLE DE LILLE

Propriété communale 127 bis, rue Pierre-Légrand

CONVENTION DE LOCATION

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de la Ville de Lille, domicilié en l'Hôtel de Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° du , approuvée le d'une part,

Et Maître Gustave ROMBAUT, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Lille, demeurant à Lille, 48, boulevard de la Liberté, agissant au nom et pour le

compte de la Communauté Urbaine de Lille en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° du , approuvée par M. le Préfet du Nord en date du

Maitre Gustave ROMBAUT, dûment autorisé au titre des présentes en vertu d'une délégation de pouvoir faisant l'objet d'un arrêté de M. le Président de la Communauté Urbaine de Lille en date du six août mil neuf cent soixante-neuf, d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. Augustin LAURENT, ès qualités, déclare, par les présentes, consentir à la location par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille, des logements sis dans l'immeuble communal du 127 bis, rue Pierre-Legrand à Lille, tant que ceux-ci seront occupés par des sapeurs-pompiers, logés par nécessité absolue de service, en place dans cet immeuble au 1^{er} janvier 1968.

DESIGNATION

Logements situés dans l'immeuble communal au 127 bis, rue Pierre-Legrand, se composant comme suit :

Rez-de-chaussée - un appartement :

1 salle de séjour - 2 chambres - 1 cuisine - W.C. particulier.

Premier étage - quatre appartements :

1 - 1 salle de séjour - 2 chambres - 1 cour-cuisine - W.C. collectif.

2 - 1 cuisine - 2 chambres - 1 corridor - 1 débarras - W.C. collectif.

3 - 1 cuisine - 2 chambres - W.C. collectif.

4 - 1 salle de séjour - 2 chambres - 1 entrée - 1 cuisine - W.C. collectif.

Sont vacants à ce jour :

— rez-de-chaussée depuis le 1^{er} juin 1968 ;

— 1^{er} étage (1) depuis le 1^{er} décembre 1969 ;

— 1^{er} étage (4) depuis le 15 mai 1968.

DUREE

La présente convention, qui prend effet au 1^{er} janvier 1968, date du transfert des compétences, est consentie et acceptée de part et d'autre.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est faite sous les charges et conditions suivantes que M^e Gustave ROMBAUT, ès qualités, oblige la Communauté Urbaine de Lille à exécuter, savoir :

1° prendre les lieux loués tels qu'ils se trouvent au jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réparation autres que celles qui incombent obligatoirement au propriétaire,

2° les laisser, à l'expiration de la présente convention, propriété de la Ville, sans versement par celle-ci d'aucune indemnité, tous les travaux, améliorations et embellissements quelconques qui seraient faits par la preneuse,

- 3° faire ramoner à ses frais les cheminées toutes les fois que cela sera nécessaire, mais au moins une fois chaque année,
- 4° acquitter exactement ses contributions personnelles et mobilières, taxes et autres,
- 5° laisser visiter les logements loués par toutes personnes munies d'une autorisation de la Ville,
- 6° payer tous les frais et droits consécutifs à la passation de la présente convention.

LOYER

Les loyers, dus par la Communauté Urbaine à la Ville de Lille, sont calculés par application des dispositions des articles 26 et suivants de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée (système de la surface corrigée) et s'établissent comme suit à la date du 1^{er} janvier 1968, date de prise d'effet de la présente convention :

— Rez-de-chaussée	99,13 F par mois
— 1 ^{er} étage (1)	130,79 F par mois
— 1 ^{er} étage (2)	119,84 F par mois
— 1 ^{er} étage (3)	90,89 F par mois
— 1 ^{er} étage (4)	132,29 F par mois

Dans le cadre de la loi précitée, lesdits loyers subissent de plein droit toutes les majorations prévues par les textes réglementaires régissant les loyers de l'espèce, sans qu'il soit besoin de constater par un acte leurs modifications.

RESILIATION

Au cas où l'un des locataires actuels quitterait les lieux, la Ville de Lille reprendrait, dès le départ de l'intéressé, la disposition des locaux ainsi libérés.

Il appartient à la Communauté Urbaine, en cas de départ d'un locataire, de prévenir la Ville de Lille au minimum un mois franc à l'avance, faute de quoi elle restera redevable du loyer correspondant à un mois franc à compter de la date de la libération des lieux.

APPROBATION

La présente convention est consentie sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait en double exemplaire, à Lille, le

Pour la Communauté Urbaine de Lille,
Le Vice-Président du Conseil,

G. ROMBAUT.

Pour la Ville de Lille,
Le Maire,

A. LAURENT.

**N° 70/6135 - GARANTIE DES FONDS MANIES PAR LES REGISSEURS
ET AGENTS DELEGUES. CONTRAT. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal a décidé, par délibération n° 65-2/132 du 26 novembre 1965, d'assurer les fonds maniés par les régisseurs de recettes et les agents délégués et, par délibération n° 68-6/515 du 7 novembre 1968, d'étendre cette garantie aux fonds mis à la disposition des régisseurs d'avances.

Le contrat n° 6 543 139 passé avec la Mutuelle générale française accidents dont la délégation régionale est située 30, rue d'Inkermann à Lille, couvre actuellement 25 régisseurs et 12 agents délégués.

En raison de la création d'une régie des recettes provenant de l'exploitation des parcmètres installés en divers points de la ville, nous avons demandé à notre assureur de procéder à la modification du contrat avec effet du 20 août 1970.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 novembre 1970, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Mutuelle générale française accidents un avenant modifiant, à compter du 20 août 1970, le contrat en cours pour une prime annuelle supplémentaire de 50 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif, chapitre 934-26, compte 638, sous rubrique « Primes d'assurances ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/6136 - PROGRAMMES DES THEATRES MUNICIPAUX.
SAISON THEATRALE 1970/1971. CONVENTION. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 12 juin 1970, par délibération n° 70/6061, nous avons confié à M. MAHU-CHEVALIER, imprimeur, 28, rue Emile-Desmet à Lille, la composition, l'impression et la vente des programmes et dépliants des Théâtres municipaux, pour la saison 1970/1971, ainsi que la préparation de 7.000 brochures de propagande, distribuées gratuitement par l'Administration des Théâtres.

La convention, réglant les conditions dans lesquelles s'effectuerait ce service, précise que les frais de confection des 7.000 brochures de propagande seront couverts par des insertions publicitaires et par une participation financière de la Ville de Lille fixée à 2.000 F hors taxes.

Par lettre du 8 septembre 1970, M. MAHU-CHEVALIER a fait connaître qu'il ne pouvait accepter les clauses de son contrat qu'à la condition que la contribution de la Ville de Lille soit portée à 3.500 F hors taxes, étant donné qu'il n'avait pu se procurer les compensations publicitaires qu'il escomptait.

L'Administration des Théâtres estimant indispensable de maintenir le nombre des brochures de propagande afin de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses des particuliers, nous estimons qu'il convient de donner satisfaction à M. MAHU-CHEVALIER.

En conséquences, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et des Théâtres qui se sont respectivement réunies les 30 septembre et 24 novembre 1970, de nous autoriser à modifier sur ce point la convention en cours et à passer l'avenant nécessaire.

La redevance de 3.500 F hors taxes sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-250 - compte 662-9 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Théâtres - Autres prestations de services ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

PJ : Un avenant.

VILLE DE LILLE

Programmes des Théâtres municipaux.

Saison théâtrale 1970/1971. Convention. Avenant n° 1.

Les soussignés

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du qui sera soumise en même temps que le présent à l'approbation de M. le Préfet du Nord,
d'une part,

et M. MAHU-CHEVALIER, imprimeur, demeurant à Lille, 28, rue Emile-Desmet, inscrit au registre du commerce sous le n° 59 A 3603, identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 551 59 350 0 040, titulaire du C.C.P. Lille 1132-96,
d'autre part,

ont exposé ce qui suit :

La Ville de Lille a confié à M. MAHU-CHEVALIER, par convention en date du 8 septembre 1970, la composition, l'impression et la vente des programmes et dépliants des Théâtres municipaux, pour la saison 1970/1971, ainsi que l'impression de 7.000 brochures de propagande.

Les frais de confection des 7.000 brochures de propagande devaient être couverts par des insertions publicitaires et par une participation financière de la Ville de Lille, fixée à 2.000 F hors taxes.

Compte tenu de l'insuffisance du produit de la publicité, M. MAHU-CHEVALIER demande que la contribution municipale soit portée à 3.500 F.

Considérant qu'il convient de satisfaire à cette demande, il a été arrêté :

AVENANT N° 1

Article 1^{er} :

L'alinéa 2 de l'article 2 de la convention du 8 septembre 1970 est modifié comme suit :

Une somme maximale de 3.500 F hors taxes sera versée pour l'impression d'au moins 7.000 brochures de propagande qui pourront, en outre, comporter des pages publicitaires.

Article 2 :

L'alinéa 1 de l'article 5 de la convention du 8 septembre 1970 est modifié comme suit :

La Ville de Lille versera à M. MAHU-CHEVALIER, le montant de sa participation pour les brochures de propagande, soit 3.500 F hors taxes, dans les deux mois qui suivront l'approbation préfectorale.

Article 3 :

Toutes les autres clauses du précédent contrat demeurent inchangées.

Article 4 :

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront laissés à la charge de M. MAHU-CHEVALIER.

Fait et signé à Lille, le

M. MAHU-CHEVALIER,

Le Maire de Lille,

**N° 70/6137 - IMMEUBLES MENAÇANT RUINE.
REGLEMENT DES HONORAIRES DE M. JOURDAIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions des articles 303 et 304 du code de l'urbanisme et de l'habitation, nous avons demandé à M. JOURDAIN, architecte-expert, de procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 470 F dont détail ci-après :

Date	Désignation des lieux	Honoraires
6 et 13- 4-1970	9, rue du Palais-Rihour	180 F
16- 9-1970	5-7, rue Sans-Pavé	140 F
9-10-1970	10, rue Princesse	150 F
		470 F

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 25 novembre 1970, de régler à M. JOURDAIN la somme de 470 F qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 934-26 compte 665-1 du budget primitif de 1970 sous l'intitulé : « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/6138 - TERRAIN, RUE DU PALAIS-RIHOUR. EXPROPRIATION
CONTRE LA SOCIETE YON. HONORAIRES DE M^e SPRIET
ET M^e GIRARD, AVOCATS. REGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Jean-Louis SPRIET et M^e Jean GIRARD, avocats, 104, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille, nous ont transmis la note des frais et honoraires, s'élevant à 360 F, qui leur sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville lors de l'instance engagée par la Société Civile YON Frères contre un jugement rendu, le 11 juillet 1969, par M. le Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Lille et qui fixait l'indemnité correspondant à la valeur d'un terrain exproprié, rue du Palais-Rihour.

La Cour d'appel de Douai a, le 19 octobre 1970, déclaré irrecevable l'appel interjeté par la Société YON Frères.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 novembre 1970, nous vous demandons de décider le règlement à Mes SPRIET et GIRARD de ladite somme de 360 F, qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 210 A, du budget, sous l'intitulé : « Acquisition de terrains ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 70/6139 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS MATERIELS.
ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses installations appartenant à la Ville ont été endommagées par des tiers, soit à l'occasion de travaux publics, soit au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Nous avons obtenu le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations, dans les conditions ci-après :

Date de l'accident. Désignation et situation du bien endommagé	Auteur des dommages et éventuellement assureur	Montant des dégâts
13 mai 1969 Candélabre d'éclairage public - sortie de l'autoroute A 25.	M. Lacombe. Cie « La Providence », 56, rue de la Victoire - Paris IX ^e .	2.263,62 F
31 octobre 1969 Câbles d'éclairage public - carrefour rue du Fg-de-Roubaix et Le Corbusier.	Sté Salviam, 79, Quai de Beauvais - Armentières.	827,07 F
2 février 1970 Poteau en béton armé - Quai de l'Ouest, face au n° 46.	Entreprise Coignet. Sté Mutuelle d'Assurances, 114, avenue Emile-Zola - Paris XV ^e .	215,82 F
9 juin 1970 Urinoir - Bd J.-B.-Lebas.	M. Alain Fabien. Cie « L'Abeille », 24, bd de la Liberté - Lille.	2.557,70 F
27 juin 1970 Arbuste - Avenue Eugène-Varlin.	M ^{me} Lanoré. Cie « Les Assurances Générales », 87, rue de Richelieu - Paris II ^e .	45,00 F
27 août 1970 Mât - Rue d'Arras.	Ets Lefebvre. MM. Descamps-d'Haussey et Cie, 1-11, Palais de la Bourse - Lille.	150,00 F
		6.059,21 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 25 novembre 1970, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 6.059,21 F qui sera comptabilisée aux chapitres correspondants de nos documents budgétaires.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/6140 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS CORPORELS.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels du fait de tiers responsables.

Nous avons obtenu le remboursement des frais supportés par la Ville.

Date de l'accident. Nom de l'agent accidenté	Auteur de l'accident et éventuellement assureur	Montant des frais
30 octobre 1969 Broutin Jean-Pierre	M ^{me} Andris-Masson. La M.A.I.F. - Boîte postale 303 - 79 Niort.	84,74 F
31 décembre 1969 Cauchard Louis	M ^{me} Delporte. M. Evrard, agent d'assurances, 2, rue du Curé à Roubaix.	241,72 F
28 janvier 1970 Fiévez Georges	M. Duclos Robert. M. Michel Faure, agent d'assu- rances, 6, rue de Tenremonde à Lille.	80,73 F
		407,19 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 25 novembre 1970, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 407,19 F qui sera comptabilisée aux différents chapitres de nos documents budgétaires.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/6141 - INDEMNISATIONS POUR VOLS ET ACCIDENTS D'AUTOMOBILES.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous avons obtenu, par l'entremise de nos assureurs, le remboursement des frais de remise en état de ces véhicules.

D'autre part, nous avons été indemnisé à la suite du vol de deux cyclomoteurs mis à la disposition des agents des services techniques.

Le montant de ces indemnisations s'établit comme suit :

Date et lieu du sinistre	Règlement effectué par	Montant du remboursement
14-11-1969 Rue de Béthune.	M. Mollet, 27, bd Vauban - Lille.	755,83 F
17-4-1970 Vol face à l'Hôtel de Ville.	M. Mollet, 27, bd Vauban - Lille.	190,00 F
11-6-1970 Rue Jean-Bart.	M. Huet, 32, bd de la Liberté - Lille.	201,50 F
8-9-1970 Pont de la Citadelle.	M. Mollet, 27, bd Vauban - Lille.	333,95 F
8-9-1970 Vol face à l'Hôtel de Ville.	M. Mollet, 27, bd Vauban - Lille.	545,00 F
9-9-1970 Carrefour rue Bellevue et Chemin-Rouge - Faches- Thumesnil.	M. Mollet, 27, bd Vauban - Lille.	274,48 F
	Total	2.300,76 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 25 novembre 1970, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 2.300,76 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 70/6142 - LEGS DE M^{lle} LUCIENNE SCHMIDT. REFUS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par testament olographe, M^{lle} Lucienne SCHMIDT, 189, rue Clemenceau à Santes, décédée le 28 juillet 1968, a légué au Palais des Beaux-Arts de Lille 15 tableaux, et au Musée d'Histoire naturelle une collection de coquillages de 287 pièces.

Les conservateurs de ces établissements invités à examiner les objets légués, ont respectivement fait connaître que :

- 1) les tableaux sont dénués de toute valeur artistique et que leur éventuelle admission dans les collections du Palais des Beaux-Arts ne serait pas justifiée,
- 2) les coquillages, non identifiés et dont l'origine reste indéterminée, ne présentent aucun intérêt scientifique, seuls quelques rares échantillons pouvant servir de « doubles ».

Dans ces conditions, en accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières, des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, qui se sont respectivement réunies les 25 et 26 novembre 1970, nous vous proposons de refuser cette libéralité.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/6143 - CHAUFFAGE URBAIN. INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE-RELAIS
DANS LE JARDIN DU PALAIS DES BEAUX-ARTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Compagnie Générale de Chauffe a sollicité l'autorisation de transformer en chaufferie-relais la chaufferie du Palais des Beaux-Arts sise dans le square attenant à cet édifice.

En effet, le chauffage des bâtiments construits dans le périmètre de la rénovation du quartier Saint-Sauveur y compris celui réservé au centre directionnel, est obligatoirement assuré par le réseau de chauffage urbain, qui est actuellement alimenté par la chaufferie-relais aménagée dans le sous-sol de l'Hôtel de Ville.

Cette chaufferie est arrivée à saturation et ne pourra assurer le chauffage des bâtiments récemment édifiés ou à construire dans les deux prochaines années.

Nous avons accepté la transformation de la chaufferie du Palais des Beaux-Arts sous la condition expresse qu'elle soit alimentée exclusivement au gaz afin de supprimer les pollutions atmosphériques et d'éviter le bouleversement du square du Palais des Beaux-Arts.

Les services départementaux du Ministère de l'Équipement ont donné leur accord.

En accord avec vos Commissions de l'Habitation et de la Rénovation urbaine, des Espaces verts, des Bâtiments et des Affaires juridiques et immobilières qui se sont réunies respectivement les 15 avril, 25 mai, 5 mai, 16 septembre et 25 novembre 1970, nous vous demandons de nous autoriser :

a) à mettre la chaufferie du Palais des Beaux-Arts à la disposition de la Compagnie Générale de Chauffe en vue de l'aménagement d'une chaufferie-relais pour le chauffage urbain, fonctionnant au gaz.

Les conditions d'occupation du local et de branchement des installations de chauffage du musée sur le réseau de chauffage urbain feront l'objet de conventions qui vous seront soumises en temps opportun ;

b) à occuper une partie du terrain contigu en vue de la construction des postes de transformation et de détente de gaz nécessaires à ces installations.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

(voir compte rendu analytique p. 768).

**N° 70/7115 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE ST-VINCENT-DE-PAUL.
TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE MAÇONNERIE.
PARTICIPATION DU CULTUE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Quelques travaux d'entretien intéressant la vérification et la réparation de la couverture ainsi que la réfection de la maçonnerie doivent être effectuées à l'Eglise St-Vincent-de-Paul.

Ces ouvrages, estimés à 1.700 F pour la couverture et à 600 F pour la maçonnerie, seront exécutés par des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux, aux conditions qu'ils ont souscrites.

Le Comité Lillois d'entretien des bâtiments de l'association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter ces travaux ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre 932-23, article 631-2, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices culturels - Travaux d'entretien » ;
- 3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 1.150 F environ.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7116 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE ST-SAUVEUR.
REPARATION DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU CULTUE
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La couverture de l'Eglise St-Sauveur est en mauvais état et nécessite des travaux de réparation.

Les ouvrages, évalués à 1.000 F, seront effectués par un entrepreneur adjudicataire des travaux d'entretien des bâtiments communaux, aux conditions qu'il a souscrites.

Le Comité Lillois d'entretien des bâtiments de l'association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter les travaux ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-23, article 631-2, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices cultuels - Travaux d'entretien » ;

3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 500 F environ.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7117 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE ST-MICHEL. REPARATION
DU PERRON. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le perron de l'Eglise St-Michel est en mauvais état et sa réparation est urgente.

Les travaux, évalués à 400 F, seront effectués par un entrepreneur adjudicataire des travaux d'entretien des bâtiments communaux, aux conditions qu'il a souscrites.

Le Comité Lillois d'entretien des bâtiments de l'association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter les travaux ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-23, article 631-2, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices cultuels - Travaux d'entretien » ;

3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 200 F environ.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7118 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE DU SACRE-CŒUR.
AMENAGEMENT D'ACCES. PARTICIPATION DU CULTE.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'améliorer l'accès de l'Eglise du Sacré-Cœur, côté rue Boucher-de-Perthes, quelques travaux d'aménagement sont nécessaires. D'autre part, pour mettre un terme aux intrusions, la modification du mur de clôture est également envisagée.

Ces ouvrages, estimés à 4.100 F, seront exécutés par un entrepreneur adjudicataire des travaux d'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'il a souscrites.

Le Comité Lillois d'entretien des bâtiments de l'association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à effectuer les travaux ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre 932-23, article 631-2, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices cultuels - Travaux d'entretien » ;
- 3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 2.050 F environ pour les travaux sus-désignés.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUET n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7119 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE ST-MARTIN-D'ESQUERMES.
TRAVAUX DE COUVERTURE, DE MAÇONNERIE
ET DE FERRONNERIE. PARTICIPATION DU CULTE.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Quelques travaux d'entretien de la couverture ainsi que de la maçonnerie et de la ferronnerie doivent être effectués à l'Eglise St-Martin-d'Esquermes.

Ces ouvrages, estimés à 1.500 F, pour les travaux de couverture, 2.200 F pour la maçonnerie et 1.000 F pour la ferronnerie, seront exécutés par des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites.

Le Comité Lillois d'entretien des bâtiments de l'association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à effectuer ces travaux ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre 932-23, article 631-2, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices cultuels - Entretien de bâtiments » ;
- 3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 2.350 F environ.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUET n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7120 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE ST-LOUIS. REPARATION
DE VITRAUX. REFECTION DES INSTALLATIONS
DE PARATONNERRE. PARTICIPATION DU CULTE.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de réparation de vitraux et de réfection des installations de paratonnerre s'avèrent nécessaires à l'Eglise St-Louis à Lille.

Ces travaux évalués à 700 F pour la réparation des vitraux suivant devis du 17 août 1970 et à 1.700 F pour la réfection des installations de paratonnerre, suivant devis du 27 août 1970, seront exécutés par des entrepreneurs spécialisés.

Le Comité Lillois d'entretien des bâtiments de l'association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter les travaux ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre 932-23, article 631-2, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices culturels - Entretien de bâtiments » ;
- 3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 1.200 F environ.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7121 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE NOTRE-DAME DE FIVES.
REPARATION DE COUVERTURE. REFECTION DES INSTALLATIONS
DE PARATONNERRE ET TRAVAUX DIVERS.
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de réparation de couverture et de réfection des installations de paratonnerre s'avèrent indispensables à l'Eglise Notre-Dame de Fives.

Par ailleurs, le mauvais état de la croix du clocher nécessite son démontage d'urgence.

En ce qui concerne la réparation de la couverture, les travaux estimés à 700 F seront exécutés par un entrepreneur adjudicataire des travaux d'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'il a souscrites.

Les travaux de réfection des installations de paratonnerre, estimés à 1.300 F et les ouvrages relatifs à l'installation d'échafaudage pour le démontage de la croix du clocher évalués à 12.100 F, seront confiés à des entrepreneurs spécialisés.

Le Comité Lillois d'entretien des bâtiments de l'association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter les travaux ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre 932-23, article 631-2, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices culturels - Travaux d'entretien » ;
- 3° d'admettre en recette la participation du culte, évaluée à 6.050 F pour la mise en place de l'échafaudage en vue du démontage de la croix du clocher, à 650 F pour la réfection des installations de paratonnerre et 350 F pour la réparation de la couverture.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7122 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE ST-ETIENNE.
REFECTION DES CONTREFORTS ET DU CLOCHER. 4^e TRANCHE.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/7110 du 20 mai 1966, approuvée par M. le Préfet du Nord en date du 28 juin 1966, le Conseil municipal a décidé de faire procéder en plusieurs tranches annuelles, à la réfection des contreforts et du clocher de l'Eglise St-Etienne, dont la dégradation menaçait la sécurité publique.

Après consultation entre firmes spécialisées, la proposition de l'Entreprise Cazeaux a été retenue.

Les trois premières tranches de cette réfection sont terminées.

Afin de permettre la continuation de ces travaux et la réfection du clocher, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970 :

- 1° de nous autoriser à passer avec l'Entreprise Cazeaux, société anonyme dont le siège social est à La Chapelle d'Armentières (Nord), un quatrième marché de gré à gré évalué à 37.000 F ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 900-4, article 231-2 A, de la section d'investissement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Edifices culturels - Travaux de grosses réparations ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7123 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE ST-ETIENNE.
REFECTION DES CONTREFORTS ET DU CLOCHER.
2^e, 3^e et 4^e TRANCHES. PARTICIPATION DU CULTUE.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/7109 du 20 mai 1966, approuvée le 6 juin 1966, nous avons décidé de procéder à la remise en état des contreforts de l'Eglise St-Etienne et prévu que ces travaux très importants seraient échelonnés sur plusieurs années.

La première tranche de travaux évaluée à 100.000 F a été exécutée en 1966 et la participation du Cultue, évaluée à 50.000 F, a fait l'objet d'un titre d'admission en recette.

S'agissant des ouvrages exécutés au titre de la deuxième tranche, un marché évalué à 60.000 F a été passé avec l'Entreprise Cazeaux à La Chapelle d'Armenières, le 1^{er} juillet 1967, suivant délibération n° 67/7115 du 27 juin 1967.

Pour la troisième tranche, un marché d'un montant estimatif de 60.000 F a également été passé avec l'Entreprise Cazeaux le 1^{er} février 1969 suivant délibération n° 69/7025 du 31 janvier 1969.

L'exécution des ouvrages de restauration des contreforts, des travaux de charpente et de couverture a été confiée à des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites.

Ces travaux ont été réalisés suivant détail ci-dessous :

— Charpente	40.000 F
— Couverture	20.000 F

La mise en place d'un échafaudage permettant la réalisation des travaux a été confiée à une entreprise spécialisée pour un montant de 30.000 F, ce qui porte le total des dépenses de la troisième tranche à 150.000 F.

En ce qui concerne les travaux repris à la quatrième tranche, le marché estimé à 37.000 F établi au nom de l'Entreprise Cazeaux vous est soumis par rapport spécial.

Pour cette quatrième tranche la réfection de la couverture évaluée à 11.900 F sera exécutée par un entrepreneur adjudicataire de travaux d'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'il a souscrites.

Par ailleurs, il est fait appel à une entreprise spécialisée en ce qui concerne l'installation d'échafaudage, pour un montant de 22.000 F.

Les dépenses prévisionnelles de la quatrième tranche s'élèvent donc à 70.900 F.

Le Comité Lillois d'entretien des bâtiments de l'association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses afférentes à ces trois tranches de travaux.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à effectuer la quatrième tranche de travaux ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 900-4, article 231-2 A, de la section d'investissement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Edifices culturels - Travaux de grosses réparations » ;
- 3° d'admettre en recette les participations du culte évaluées à :
 - 30.000 F pour la deuxième tranche,
 - 75.000 F pour la troisième tranche,
 - 35.450 F pour la quatrième tranche.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7124 - CENTRE SOCIO-EDUCATIF, RUE DU LONG-POT.
CONSTRUCTION. LOT N° 9 : ELECTRICITE.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7082 du 12 juin 1970, approuvée le 12 août 1970, vous nous avez autorisé à passer avec la Société Forclum, direction régionale de Lille, 36, place Cormontaigne, un marché de gré à gré d'un montant de 72.890,77 F en vue de l'exécution des installations électriques au Centre socio-éducatif, rue du Long-Pot.

Il s'avère indispensable de procéder à l'installation d'un poste de transformation, non prévu au marché initial.

Ces travaux supplémentaires, estimés à 34.790 F toutes taxes comprises, rendent nécessaire l'établissement d'un avenant au marché en cause.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer un avenant d'un montant de 34.790 F toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter de 72.890,77 F à 107.680,77 F toutes taxes comprises, le marché passé avec la Société Forclum, 36, place Cormontaigne à Lille ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit reporté au chapitre 904-91, article 230-2 C, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970 sous la rubrique : « Equipement socio-éducatif - Centre socio-éducatif, rue du Long-Pot - Construction ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7125 - JARDIN DES PLANTES.
CONSTRUCTION D'UNE SERRE-EXPOSITION.
LOT N° 8 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES. ECLAIRAGE
ET FORCE MOTRICE. MARCHE DE GRE A GRE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7045 du 13 mars 1970, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 mai 1970, vous nous avez autorisé à passer avec la Société Forclum, direction régionale, 36, place Cormontaigne à Lille, un marché de gré à gré d'un montant de 67.154,30 F, en vue de l'exécution des travaux d'installations électriques, « éclairage » et « force motrice » à la serre-exposition du jardin des plantes.

Or, des réalisations spéciales et non prévues au marché initial doivent être effectuées, notamment, la mise en place de plateformes mobiles, supports de projecteurs, l'éclairage extérieur et fourreaux en attente, la pose de blocs d'éclairage de sécurité complémentaires.

Ces travaux supplémentaires estimés à 35.831,25 F rendent indispensable l'établissement d'un avenant au marché précité.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer un avenant d'un montant de 35.831,25 F qui aura pour effet de porter de 67.154,30 F à 102.985,55 F, le marché passé avec la Société Forclum, 36, place Cormontaigne à Lille ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense complémentaire sur le crédit reporté au chapitre 900-9, article 230-2 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970 sous l'intitulé : « Autres bâtiments administratifs - Jardin des plantes - Construction d'une serre-exposition ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7126 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
TRAVAUX DE VOIRIE D'ACCES. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état d'avancement des travaux de construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, nous permet d'envisager les travaux de voirie d'accès.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de six entreprises spécialisées ; toutes ont déposé des offres.

Après l'examen technique effectué par le service, il apparaît que la proposition la plus avantageuse pour la Ville, d'un montant de 118.266,79 F T.T.C., émane de la Société Chimique Routière et d'Entreprise Générale, rue de La Bassée, « Nouveau Port » à Lille.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 118.266,79 F T.T.C., avec la Société Chimique Routière d'Entreprise Générale, rue de La Bassée « Nouveau Port » à Lille ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense afférente à ces travaux sur le crédit reporté au chapitre 903-52, article 230-2 E, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970, sous l'intitulé : « Bassin de natation - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 70/7127 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES. LOTS DE TRAVAUX. MARCHES DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits ont été inscrits au budget primitif de 1970 en vue du ravalement des façades de l'Institut Pasteur, boulevard Louis-XIV, de la Bourse du Travail, rue Léon-Gambetta et de l'Eglise Anglicane, rue Lydéric, constituant trois lots de travaux distincts.

Afin de procéder aux travaux, huit entreprises ont été consultées ; cinq ont déposé des offres.

Les propositions les plus intéressantes pour la Ville émanent des entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Institut Pasteur :

L'Entreprise Cazeaux, avenue Léon-Blum à La Chapelle d'Armentières, s'engage à effectuer les travaux pour la somme de 47.604,48 F, toutes taxes comprises, dans le délai de deux mois et demi.

Lot n° 2 : Bourse du Travail :

La Société Porte & Cie, 8, avenue du Peuple-Belge à Lille, s'engage à effectuer les travaux pour la somme de 23.737,56 F toutes taxes comprises, dans le délai d'un mois.

Lot n° 3 : Eglise Anglicane :

La Société anonyme Béra-Mahieu, 48, rue Milhomme à Valenciennes, s'engage à effectuer les travaux pour la somme de 7.632,24 F toutes taxes comprises, dans le délai de quinze jours.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer les marchés de gré à gré nécessaires avec les entreprises Cazeaux, Porte & Cie et Béra-Mahieu ;
- 2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de 1970, aux chapitres et articles désignés ci-dessous :
- 47.604,48 F sur le chapitre 904-09, article 231-2 A, sous l'intitulé : « Institut Pasteur - Travaux de ravalement ».
 - 23.737,56 F sur le chapitre 900-9, article 231-2 D, sous l'intitulé : « Bourse du Travail - Travaux de ravalement ».
 - 7.632,24 F sur le chapitre 900-4, article 231-2 A, sous l'intitulé : « Eglise Anglicane - Travaux de ravalement ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7128 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRANSFORMATIONS
ET AMENAGEMENTS D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du livre III du code des marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux ou fournissent des matériaux ou produits divers pour un montant égal ou supérieur à 30.000 F.

Il est proposé de passer un marché avec la Société Menet, dont le siège est à Lille, 7, rue de Bapaume. Cette entreprise est appelée à effectuer toutes transformations et aménagements d'installations de chauffage dans les divers bâtiments communaux.

La diversité des ouvrages ne permettant pas de les déterminer à l'avance, et leur volume variant en fonction des besoins, les prix sont, en général, débattus avant l'exécution des commandes, par le service intéressé.

Ce marché aura une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1971, il pourra être reconduit tacitement sans que la durée totale puisse excéder deux ans, ainsi que le prévoit l'article 273 du code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société Menet un marché à commandes pour un montant minimum de 20.000 F et un montant maximum de 40.000 F.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1971 et 1972.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7129 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE ET POSE
DE PAPIERS PEINTS. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'exécution des travaux d'ameublement et de tapisserie dans les bâtiments communaux, un marché à commandes a été passé le 3 novembre 1969 avec l'Entreprise Lecœuche, 60, rue de Gand à Lille, pour une durée d'un an à dater du 1^{er} janvier 1970.

Or, M. Albert LECŒUCHE a fait connaître, par lettre du 15 octobre 1970, qu'il cesserait toute activité professionnelle à dater du 1^{er} janvier 1971. Il convient donc d'envisager l'établissement d'un nouveau marché pour l'année 1971.

Il est proposé de confier ces travaux aux Etablissements Georges Mouquet, dont le siège social est à Lille, 43, rue d'Angleterre.

Cette entreprise est appelée à effectuer les travaux de fourniture et pose de papiers peints dans les divers bâtiments communaux.

La diversité des ouvrages ne permettant pas de les déterminer à l'avance et leur volume variant en fonction des besoins et des programmes, les prix sont, en général, débattus avant l'exécution des commandes, par le service intéressé.

Ce marché aura une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1971, il pourra être reconduit tacitement sans que la durée totale puisse excéder deux ans, ainsi que le prévoit l'article 273 du code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société Georges Mouquet, un marché pour un montant minimum de 20.000 F et un montant maximum de 90.000 F.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1971 et 1972.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7130 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX DE SABLAGE
HYDROPNEUMATIQUE. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour divers travaux de sablage hydropneumatique à exécuter dans les bâtiments communaux, nous avons fait appel pour l'année 1970 à la Société Porte & Cie, 8, avenue du Peuple-Belge à Lille.

Le montant de ces travaux, qui se poursuivront pendant les années 1971 et 1972, dépasse la limite au-delà de laquelle leur règlement peut intervenir sur simples mémoires et l'établissement d'un marché est nécessaire.

Les dispositions de l'arrêté 24.319 du 31 mai 1960 concernant le régime des prix des travaux de bâtiments seront appliqués à la condition que les prix des ouvrages restent inférieurs à ceux de la série de prix établie par l'académie d'architecture (édition 1969) réduits de 10 % pour les fournitures et travaux à la mesure et de 5 % pour la main-d'œuvre employée en régie (application du coefficient du correctif Somme).

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société Porte & Cie, 8, avenue du Peuple-Belge à Lille, un marché à commandes pour les années 1970, 1971 et 1972 fixé approximativement à 40.000 F maximum par an ;
- 2° de décider que les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1970 à 1972.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7131 - BATIMENTS COMMUNAUX. ARTICLES D'AMEUBLEMENT
ET DE DECORATION. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.
MARCHE A COMMANDES. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes n° 710 avec M. Marcel LECOCQ, artisan, 8, rue St-André à Lille, en vue de la fourniture et travaux de pose d'articles d'ameublement ou de décoration.

Or, M. LECOCQ est décédé le 7 juin 1970 et son épouse a fait connaître par lettre du 29 octobre 1970, qu'elle poursuivait les activités de l'entreprise.

L'entreprise conserve le même siège social, soit 8, rue St-André à Lille et M^{me} LECOCQ Marcel, née DELHAYE Madeleine, sollicite le transfert du marché à son nom.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2° de nous autoriser à passer avec M^{me} LECOCQ Marcel, née DELHAYE Madeleine, 8, rue St-André à Lille, un avenant au marché précité.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7132 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE ET INSTALLATIONS
D'ECHAFAUDAGES. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.
MARCHE A COMMANDES. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 janvier 1970, vous nous avez autorisé à passer le marché à commandes nécessaire à la fourniture et location de matériel tubulaire pour échafaudages et installations diverses avec la Société anonyme « Société Entrepose » dont le siège social est à Paris 17^e, 75, rue de Tocqueville, représentée par son agence de Lille, rue de La Bassée prolongée, port fluvial (12^e rue).

Or, cette société a changé de dénomination en conservant le même siège social et a demandé que le marché existant soit modifié en tenant compte de la nouvelle raison sociale « Société Entrepose T.P. » et des changements intervenus dans le numéro d'inscription au registre du commerce et dans le numéro d'identification à l'I.N.S.E.E.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la Société Entrepose T.P. un avenant au marché en cause ;
- 3° de décider que les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1970 à 1972.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7133 - BATIMENTS COMMUNAUX. CONTROLE DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.
AVENANT N° 8.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/7141 du 28 octobre 1960, approuvée le 19 novembre 1960 par M. le Préfet du Nord, nous avons décidé de passer avec « l'Association des industriels du Nord de la France contre les accidents », dont le siège est à Lille, 13, rue Jeanne-d'Arc, un contrat de prestations de services pour le contrôle des installations électriques des bâtiments communaux.

Sept avenants sont intervenus pour extension du contrat à de nouveaux bâtiments ou par suite de hausses de tarifs.

En raison des augmentations de salaires, charges et taxes, le Conseil de direction de l'association a décidé de porter le montant d'une journée de prestations à 272 F à partir du 1^{er} janvier 1970. A ce prix, il convient d'ajouter la T.V.A. au taux de 23 %.

La cotisation annuelle s'établit, dans ces conditions, pour 1970 à 24.590,16 F, toutes taxes comprises, pour une durée de vérification de 73,50 jours.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec l'A.I.N.F. un huitième avenant au contrat du 30 septembre 1960 ;
- 2° de décider l'imputation sur les crédits mis à la disposition du service de construction et d'entretien des immeubles communaux, des dépenses correspondantes qui feront l'objet, en temps opportun, d'engagements particuliers selon leur nature sur les divers chapitres du budget.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 70/7134 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE FUEL OIL DOMESTIQUE. ANNEES 1971-1972. MARCHES DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a procédé à une consultation auprès de huit sociétés en vue de la fourniture, pendant les années 1971 et 1972 du fuel oil domestique nécessaire aux installations de chauffage de divers bâtiments communaux.

Deux lots ont été prévus.

Cinq firmes ont déposé des offres.

Les propositions les plus intéressantes pour la Ville ont été remises par la Société Est et Nord pour le lot n° 1 et par la Société Fina France pour le lot n° 2, qui consentent chacune un rabais de 1,05 F sur les prix hors taxes aux cours homologués à l'hectolitre.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser la passation des deux marchés de gré à gré nécessaires :
 - pour le lot n° 1 : d'un montant approximatif de 100.000 F, toutes taxes comprises, avec la Société Est et Nord, 95, rue Taitbout à Paris (9^e), succursale de Lille, nouveau Port Fluvial ;
 - pour le lot n° 2 : d'un montant approximatif de 100.000 F, toutes taxes comprises, avec la Société Fina France, 19, rue du Général-Foy, Paris (8^e), direction régionale du Nord, 20, rue de Croix à Wasquehal ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits chaque année aux chapitres 932-21 et 22, article 604 de la section de fonctionnement du budget primitif, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Bâtiments communaux et scolaires - Combustible ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

(voir compte rendu analytique p. 769).

**N° 70/7135 - BATIMENTS SCOLAIRES. REVETEMENT DU SOL DES COURS.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7002 du 30 janvier 1970, visée le 3 mars suivant, le Conseil municipal a autorisé la réfection complète des cours de récréation des écoles Anatole-France, Marcel-Sembat, Désiré-Verhaeghe, Chateaubriand, Madame-de-Maintenon, Madame-Récamier-Ruault, Madame-Roland, Montesquieu, Voltaire, et décidé, à cet effet, l'inscription au budget communal d'un crédit de 380.000 F, dont le financement était fixé par voie d'emprunt.

Les fonds sont maintenant disponibles. Il est donc possible d'envisager l'exécution des travaux qui concernent le revêtement d'une surface totale de 10.665 m² en asphalte coulé.

Le marché sera traité sur appel d'offres selon les dispositions des articles 295 à 300 du livre III du code des marchés publics.

En vue de cet appel d'offres, le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a établi le dossier technique que nous vous soumettons.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons d'approuver ce dossier et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales et des prescriptions techniques devant servir de base à la consultation publique.

Les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre 903-1, article 230-2 J1, de la section d'investissement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Bâtiments scolaires - Revêtement du sol des cours d'écoles ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7136 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. CONSTRUCTION
DU GROUPE SCOLAIRE N° 2. ARCHITECTES.
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7026 du 30 janvier 1970, approuvée le 16 avril suivant, vous avez désigné MM. François-Pierre DELANNOY, architecte D.P.L.G. à Lille, José SEGERS, architecte D.P.L.G. à Lille, et Guy FAUCHILLE, architecte D.P.L.G. à Hellemmes, pour étudier le projet et diriger les travaux de construction du groupe scolaire n° 2 qui s'insère dans la zone d'habitations dite « La Croisette » délimitée par les rues du Faubourg-des-Postes, du Faubourg-d'Arras et le territoire de Loos, et dont la réalisation est en cours.

Vous avez décidé, en outre, qu'un contrat de prestations de services serait passé avec ces hommes de l'art dès que le projet aurait reçu l'agrément technique de l'autorité supérieure.

Or, une première tranche de travaux comprenant dix classes primaires mixtes et un restaurant scolaire figure au programme de financement des constructions scolaires établi pour 1970 ; d'autre part, la deuxième tranche, concernant l'école maternelle de quatre classes, est reprise parmi les projets susceptibles d'être proposés au titre du programme de financement de 1971 et le projet a été adopté par délibération n° 70/7107 au cours de notre séance du 30 octobre 1970.

Afin de permettre aux architectes de poursuivre leur mission, il convient de prévoir, dès maintenant, le contrat les liant à la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons d'autoriser la passation d'un contrat de prestations de services avec :

- M. François-Pierre DELANNOY, architecte D.P.L.G., 45, rue de Valmy à Lille ;
- M. José SEGERS, architecte D.P.L.G., 8, rue Armand-Carrel à Lille ;
- M. Guy FAUCHILLE, architecte D.P.L.G., 1, place Joseph-Hentgès à Hellemmes.

Ce document est établi selon les dispositions du décret n° 49-165 du 7 février 1949, modifié et complété par les décrets n° 56-461 du 5 mai 1956 et n° 61-336 du 4 avril 1961, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées notamment aux architectes pour la direction des travaux exécutés pour le compte des communes.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 70/7137 - ECOLE ANTOINE-BRASSEUR. INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des écoles, nous envisageons de procéder à l'installation du chauffage central dans l'école Antoine-Brasseur, 1, rue Porret à Lille.

Pour cette réalisation, le service a procédé à une consultation auprès de six entreprises spécialisées.

Une seule entreprise a présenté une offre. Il s'agit des Etablissements Bèle & Cie dont le siège social est à Dunkerque, 3, rue Albert-Premier, qui proposent d'effectuer les travaux pour un montant de 60.070 F, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec l'Entreprise Bèle, le marché de gré à gré nécessaire d'un montant de 60.070 F, toutes taxes comprises ;

- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 903-1, article 230-2 F2, de la section d'investissement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé : « Ecoles du premier degré - Ecole Antoine-Brasseur - Installation du chauffage central ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/7138 - ECOLE MATERNELLE LOUIS-BLANC, SQUARE LARDEMER.
TRAVAUX DE DECORATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal, par délibération n° 69/7031 du 9 mai 1969, a décidé de solliciter l'agrément de M^{lle} Monique BERDIN, artiste peintre, pour l'exécution des travaux de décoration de l'école maternelle Louis-Blanc.

Cette désignation a été agréée par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 27 juin 1969.

Pour permettre à M^{me} POKROWSKI, née BERDIN Monique, de réaliser son projet, qui consiste en une peinture murale de 8 m sur 3,50 m à exécuter sur le mur du hall d'entrée de l'établissement et ayant pour thème « le dynamisme de l'enfance », il convient de passer une convention la liant à la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec M^{me} Monique POKROWSKI, née BERDIN, peintre décorateur, graphiste, une convention pour l'exécution à l'école Louis-Blanc d'une peinture murale conforme au projet déposé et agréé pour un montant de 1.669,58 F, déduction faite des honoraires qui seront alloués à l'architecte et calculés au taux de 4 % ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit reporté au chapitre 903-1, article 230-2 G, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970, sous l'intitulé : « Constructions scolaires - Programme 1957 à 1963 ».
- 3° de comptabiliser en recette au chapitre 903-1, article 105-1 du même document, le montant de la subvention, soit 1.736,36 F, allouée par l'Etat pour cet objet.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

VILLE DE LILLE

Services de construction et d'entretien des immeubles communaux

Direction

Ecole maternelle Louis-Blanc, square Lardemer
Travaux de décoration

CONVENTION

Entre les soussignés.

M. Jean-Marie BRIFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments communaux, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, maître de l'ouvrage,

d'une part,

Et M^{me} Monique POKROWSKI, née BERDIN, peintre-décorateur-graphiste, demeurant à Lille, 52 bis, rue Princesse, titulaire du compte bancaire n° 136.609, au Crédit du Nord, agence de La Bassée,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. — M. Jean-Marie BRIFFAUT, ès qualité, confie par les présentes à M^{me} Monique POKROWSKI le soin de réaliser les travaux de décoration de l'école maternelle Louis-Blanc, square Lardemer à Lille, en vertu de l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 27 juin 1969 portant agrément de l'artiste peintre sus-nommée.

Article 2. — M^{me} Monique POKROWSKI s'engage envers la Ville de Lille à exécuter sur le mur du hall d'entrée de l'école maternelle Louis-Blanc, une peinture murale de 8 m sur 3,50 m ayant pour thème : « Le dynamisme de l'enfance », conformément à la maquette agréée par M. le Conseiller artistique délégué à la création artistique pour la région du Nord.

Article 3. — Ce travail sera réalisé dans un délai de six semaines.

Article 4. — Cette décoration sera payée à M^{me} Monique POKROWSKI la somme de 1.669,58 F à la réception définitive du travail qui sera prononcée à l'achèvement de celui-ci.

Ce prix est net, ferme, toutes taxes incluses.

Article 5. — Le règlement de la somme due à M^{me} POKROWSKI sera effectué en créditant le compte bancaire n° 136.609 ouvert au nom de M^{me} Monique POKROWSKI, née BERDIN, au Crédit du Nord, agence de La Bassée.

Article 6. — M^{me} Monique POKROWSKI est tenue d'être titulaire et de donner justification à l'Architecte en Chef, Directeur des Services de construction et d'entretien des immeubles communaux, délégué de M. Jean-Marie BRIFFAUT, d'une police couvrant sa responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.

Aucun règlement ne sera établi au profit de l'artiste peintre s'il ne peut produire un quitus attestant qu'il a réglé intégralement la prime assurance lui incombant.

Article 7. — La présente convention, qui a été autorisée par la délibération du Conseil municipal à laquelle elle est annexée, ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 8. — Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

L'artiste peintre :

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux,
J.M. BRIFFAUT.

**N° 70/8030 - ECLAIRAGE PUBLIC. CONSTRUCTION DE DEUX POSTES
DE TRANSFORMATION. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer l'alimentation en courant électrique des installations d'éclairage public du bois de la Deûle et de la façade de l'Esplanade, il y a lieu de construire deux postes de transformation.

A cet effet, trois entreprises spécialisées ont été consultées et ont remis des propositions.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville et qui répond aux prescriptions techniques imposées, émane de la Société Générale d'Entreprise de travaux et d'électrification, 12, rue d'Aguesseau à Paris (8^e) qui s'engage à réaliser les travaux pour le prix global de 118.613,71 F, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission de la Voie publique qui s'est réunie le 28 octobre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société Générale d'Entreprise de travaux et d'électrification le marché de gré à gré nécessaire ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense au sous-chapitre 901-1, article 230-3, intitulé : « Eclairage public - Programme général de travaux - Tranche 1970 ».

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/8031 - ECLAIRAGE PUBLIC. POSE DE CANALISATIONS.
REFECTION DE TROTTOIRS ET CHAUSSEES.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer la réfection des trottoirs et chaussées ouverts pour la pose de câbles d'éclairage public, il est fait appel à la Société Coopérative Ouvrière de Pavages dont le siège est situé à Emmerin, 21, rue des Fusillés.

Le montant des travaux effectués jusqu'à présent et de ceux qui restent à exécuter dépasse la limite au-delà de laquelle leur règlement peut intervenir sur simple mémoire.

L'établissement d'un marché est nécessaire.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de la Voie publique réunie le 28 octobre 1970, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société Coopérative Ouvrière de Pavages, un marché à commandes pour l'année 1970 fixé à 40.000 F montant minimum et 60.000 F montant maximum ;
- 2° de décider que les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis annuellement à la disposition du service de l'éclairage public, au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur approximative de la fourniture à effectuer.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/8032 - ECLAIRAGE PUBLIC. FOURNITURE DE MATERIEL.
MARCHE DE REGULARISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite des difficultés rencontrées pour la livraison de certains types de câbles, les services techniques ont été amenés, pour ne pas retarder l'exécution des travaux de rénovation d'éclairage public, à consulter les Etablissements Gorse, fabricants de câbles électriques et téléphoniques.

Cette Société, affiliée à l'entente des fabricants, a fourni du matériel normalisé et agréé, à des conditions aussi avantageuses que les autres constructeurs.

Nous vous demandons par suite, en accord avec votre Commission de la Voie publique, réunie le 28 octobre 1970, de bien vouloir nous autoriser à passer pour l'année 1970 un marché de régularisation d'un montant maximum de 70.000 F avec la Société anonyme Gorse, 35 à 47, rue Marceau à Nanterre (92).

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis à la disposition du service de l'éclairage public.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 70/8033 - TRANSPORTS MUNICIPAUX. ACHAT D'UN VEHICULE RENAULT.
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'affectation d'un véhicule de service à l'Ingénieur subdivisionnaire chargé du service des cadastres, études et plans, se révèle nécessaire en raison des fréquents déplacements que cet agent est appelé à effectuer pour les besoins du service.

Pour des raisons d'ordre pratique et économique, notre choix s'est porté sur un véhicule Renault de type R 4.

En accord avec votre Commission de la Propreté publique et des Transports municipaux et votre Commission de la Voie publique, réunies respectivement le 29 septembre 1970 et le 28 octobre 1970, nous vous demandons :

- 1° la passation d'un marché de gré à gré avec la Régie nationale des usines Renault, succursale de La Madeleine, 140 à 150, avenue de la République, pour un montant de 7.954,14 F, dont 1.968,39 F de T.V.A. ;
- 2° l'imputation de la dépense au chapitre 905-1, article 215-0 : « Transports municipaux - Acquisitions de véhicules », de la section d'investissement du budget primitif de 1970.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

M. LORBERG

M. BOUTILLIER

M. BLANCHARD

M. RUST

M. DEROUSSOURT

M. CAILLIEN

M. IBLER

M. TRIEFFY

M. LERNOUT

M. HURTREAU

M. GANONVILLE

M. GORDONNIER

M. le Maire

M. le Maire

Mme Lempereur

Mme Lempereur

M. Hénaux

M. Hénaux

M. Rombaut

M. Rombaut

M. Lévy

M. Lussiez

M. Lussiez

M. Coliche

M. Coliche

M. Canelot

M. Canelot

M. Frison

M. Frison

Mme Vanneufville

Mme Vanneufville

M. Derieppe

M. Derieppe

M. Briffaut

M. Briffaut

M. Allard

M. Allard

M. Defaux

M. Defaux

M. Astié

M. Astié

M. De Becker

M. De Becker

M. Verstraete

M. Verstraete

Mme Descamps-Scrive

M. Miglos

M. Miglos

Mme Lasson

Mme Lasson

M. Lefèvre

M. Lefèvre

M. Boutilleux

M. Blanchard

M. Blanchard

M. Huet

M. Huet

M. Dernoncourt

M. Dernoncourt

M. Cailliau

M. Cailliau

M. Ibled

M. Ibled

M. Thieffry

M. Thieffry

M. Lernout

M. Lernout

M. Heurteaux

M. Heurteaux

M. Dassonville

M. Dassonville

M. Cordonnier

M. Cordonnier